

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 6, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:37 p.m. [ET] to continue their study of Bill S-230, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: My name is Brent Cotter, and I am a senator from Saskatchewan and chair of the committee. I would like to invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Batters: Senator Denise Batters from Saskatchewan.

Senator Busson: Welcome. My name is Bev Busson. I am a senator from British Columbia.

Senator Klyne: Good afternoon and welcome. Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

Senator Prosper: Senator P.J. Prosper, Nova Scotia, land of the Mi'kmaq people.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement, from Ontario.

Senator Dupuis: Renée Dupuis, senatorial division of The Laurentides, Quebec.

[*English*]

The Chair: Thank you, colleagues.

Honourable senators, we're meeting to continue our study of Bill S-230, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act. We have two panels today. The first panel is made up of three speakers, and I'd like to welcome, firstly, from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, Nyki Kish, Associate Executive Director. Ms. Kish is joining us by video conference. Welcome, Ms. Kish. From the John Howard Society of Canada, Catherine Latimer, Executive Director, and Ms. Latimer joins us in person. Welcome, Ms. Latimer. From the Criminal Lawyers' Association, Kate Mitchell, lawyer and doctoral candidate at the University of Toronto, and Ms. Mitchell is joining us by video conference. Welcome, Ms. Mitchell.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 6 décembre 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, avec vidéoconférence, à 16 h 37 (HE), afin de poursuivre son étude du projet de loi S-230, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je m'appelle Brent Cotter et je suis sénateur de la Saskatchewan et président du comité. J'aimerais inviter mes collègues à se présenter.

La sénatrice Batters : Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

La sénatrice Busson : Bienvenue. Je m'appelle Bev Busson. Je suis sénatrice de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Klyne : Bonjour et bienvenue. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire visé par le Traité n° 4.

Le sénateur Prosper : Sénateur P.J. Prosper; je viens de la Nouvelle-Écosse, territoire du peuple Mi'kmaq.

La sénatrice Simons : Paula Simons, de l'Alberta, territoire visé par le Traité n° 6.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, division sénatoriale Les Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

Le président : Merci, chers collègues.

Honorables sénateurs et sénatrices, nous nous réunissons afin de poursuivre notre étude du projet de loi S-230, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Nous recevons aujourd'hui deux groupes de témoins. Le premier est composé de trois intervenants, et j'aimerais accueillir en premier Nyki Kish, directrice générale associée de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. Mme Kish se joint à nous par vidéoconférence. Bienvenue, madame Kish. Nous recevons Catherine Latimer, directrice générale, de la Société John Howard du Canada, qui se joint à nous en personne. Bienvenue, madame Latimer. Kate Mitchell, avocate et candidate au doctorat de l'Université de Toronto, de la Criminal Lawyers' Association, se joint à nous par vidéoconférence. Bienvenue maître Mitchell.

Each of you will be invited to address us for approximately five minutes. Following that, we will have questions and conversations with you initiated by senators.

Let's start in the order that I've just described. Ms. Kish, would you like to go first? The floor is yours.

Nyki Kish, Associate Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies: Thank you, honourable senators, for inviting me here today. Since the early 1980s, the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, or CAEFS, has maintained a strong presence in Canada's penitentiaries designated for women. We conduct monthly visits inside each one and produce detailed records which document prison conditions and demonstrate widespread contradictions between the written rules regulating this system and its realities.

Canada's prison system is indeed intensely regulated — but without effective accountability structures. The result is evident in the outcomes: a population hovering under 13,000 people federally incarcerated at any given time, but which requires approximately \$2.5 billion in direct annual costs to be maintained and which produces a host of known adverse impacts.

We ask what the purpose is of laws that are not subject to oversight and redress. The prison system itself exists to ensure that the rule of law is upheld, yet ongoing calls from the Office of the Correctional Investigator, from CAEFS, from many of my colleagues before you, and from every major commission and inquiry which looked at this system have concluded that it needs many changes, such as those provided in this bill, including pathways from prison for the many people who do not need to be there, moving them into systems capable of responding to their needs.

The question ought not to be, "should we pass this bill," but "why have we not done so sooner?" If the system were not so overwhelmed responding to poverty, addiction and mental health, it could more meaningfully respond to the very small percentage of people who pose an ongoing risk.

Importantly, this bill pronounces existing legislative priorities. Section 4(c.2) of the Corrections and Conditional Release Act requires that every decision made by the Correctional Service of Canada is done with a view to alternatives to custody. In its very limited uptake, we see success. I nod to the transfers of federally sentenced people into community-based addiction treatment facilities; this is what works, this is what returns people to the community in safe ways for everyone.

Chacune d'entre vous sera invitée à s'adresser à nous pour une période d'environ cinq minutes. Après cette période, les sénateurs vous poseront des questions et discuteront avec vous.

Commençons dans l'ordre que je viens de décrire. Mme Kish, aimeriez-vous passer en premier? La parole est à vous.

Nyki Kish, directrice générale associée, Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry : Merci, honorables sénateurs et sénatrices, de m'avoir invitée ici aujourd'hui. Depuis le début des années 1980, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, ou ACSEF, maintient une présence forte dans les pénitenciers du Canada conçus pour les femmes. Nous effectuons chaque mois des visites à l'intérieur de chacun des pénitenciers et produisons des dossiers détaillés qui documentent les conditions carcérales et démontrent les contradictions généralisées entre les règles écrites qui réglementent ce système et ses réalités.

Le système carcéral du Canada est effectivement très réglementé, mais il est dépourvu de structures de responsabilisation efficaces. Le résultat se remarque dans les conséquences : une population se chiffrant à un peu moins de 13 000 personnes incarcérées dans un établissement fédéral à tout moment donné, dont l'entretien nécessite environ 2,5 milliards de dollars en frais annuels directs et qui produit un tas de conséquences défavorables connues.

Nous nous demandons quel est le but de lois qui ne font l'objet d'aucune surveillance ni correction. Le système carcéral proprement dit existe pour garantir le respect de la règle de droit, or des appels continus du Bureau de l'enquêteur correctionnel, de l'ACSEF, de bon nombre de mes collègues ayant comparu devant vous et même de chaque grande commission et enquête qui s'est penchée sur ce système ont conclu qu'il nécessite de nombreux changements, comme ceux prévus dans le projet de loi, y compris des voies de sortie pour les nombreuses personnes incarcérées qui n'ont pas besoin d'être là, afin que l'on puisse les amener dans des systèmes en mesure de répondre à leurs besoins.

La question devrait non pas être « devrions-nous adopter le projet de loi », mais bien « pourquoi ne l'avons-nous pas fait plus tôt? » Si le système n'était pas si occupé à réagir à la pauvreté, aux dépendances et aux problèmes de santé mentale, il répondrait de manière plus concrète au très petit pourcentage de gens qui présentent un risque continu.

Fait important, le projet de loi prononce les priorités législatives existantes. La disposition 4(c.2) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition exige que le Service correctionnel du Canada prenne chaque décision en envisageant des solutions de rechange à la mise sous garde dans un pénitencier. Lorsqu'il le fait, de façon très limitée, nous voyons une réussite. Je salue les transfèvements des personnes purgeant une peine de ressort fédéral dans des centres

Unfortunately, most decisions are not made with this view. Most decisions are overly restrictive, and much of what happens in Canadian penitentiaries should shock the public. This is why allowing persons to apply for a remedy, if there has been a demonstrated unfairness in the administration of their sentence, constitutes a much-needed tool in our justice system.

Our institutions need to demonstrate the fairness and accountability they expect of individuals. This provision will increase the public's faith in and trust of the justice system, and reduce the reactionary costliness of future lawsuits. I point to the \$28 million recently awarded to individuals who have experienced segregation in Canada.

We applaud the bill's oversight mechanism in relation to segregation. Structured Intervention Unit implementation, or SIU's, as a member rightly noted, was "well-intended but poorly executed."

Well-intended but poorly executed is the modus operandi of the prison system. All is well on paper, but flawed in practice.

On paper, SIUs respect the Mandela rules. In practice, they are failing. On paper, people get out of their cell confinement and get meaningful human contact up to four hours per day. In practice, people refuse; they are depressed because it's not meaningful to spend those hours on camera only interacting with staff in positions of power over them who are writing down and scrutinizing everything they say and do. And it is not meaningful to sit alone in a small cold yard with only concrete and chain-link fences to look at.

There's an individual currently in SIU in a prison designated for women, who, as of today, has been there for 49 days. We know that segregation for any length of time is traumatizing, but there are emergent patterns of "long stayers" in the SIUs, and among these long stayers are predominantly Indigenous women and gender-diverse people and those with significant mental health needs upon admission. As the independent advisory panel finds, the SIUs are producing mental illness. These patterns are just the same as they were in the previous administrative segregation and management protocol regimes.

communautaires de traitement des dépendances; c'est ce qui fonctionne, c'est ce qui renvoie les gens dans la communauté de manière sécuritaire pour tous.

Malheureusement, la plupart des décisions ne sont pas prises dans ce sens et sont trop restrictives. Une bonne partie de ce qui se passe dans les pénitenciers canadiens devrait choquer le public. C'est pourquoi le fait de permettre aux personnes de demander une réparation, si une iniquité a été démontrée dans l'administration de leur peine, constitue un outil fort nécessaire dans notre système de justice.

Nos institutions doivent faire preuve de l'équité et de la responsabilisation qu'elles attendent des gens. Cette disposition permettra d'augmenter la confiance du public dans le système de justice et de réduire le coût prohibitif de futures poursuites. J'attire l'attention sur les 28 millions de dollars qui viennent d'être attribués à des personnes ayant été placées en isolement au Canada.

Nous saluons le mécanisme de surveillance du projet de loi relativement à l'isolement. La mise en œuvre des unités d'intervention structurée, ou UIS, comme un membre l'a souligné à juste titre, était « bien intentionnée, mais mal exécutée ».

Les bonnes intentions assorties d'une mauvaise exécution sont le modus operandi du système carcéral. Tout fonctionne bien sur papier, mais est imparfait dans la pratique.

Sur papier, les UIS respectent les règles Nelson Mandela. Dans la pratique, elles échouent. Sur papier, les gens sortent de leur isolement cellulaire et ont des contacts humains réels pour une période pouvant aller jusqu'à quatre heures par jour. Dans la pratique, les gens refusent; ils sont déprimés parce que ce n'est pas gratifiant de passer ces heures devant une caméra en interagissant uniquement avec des employés qui, par rapport à eux sont en position de pouvoir et écrivent et analysent tout ce qu'ils disent et font. Et ce n'est pas gratifiant de s'asseoir seul dans une petite cour froide en ne pouvant regarder que du béton et des clôtures à mailles.

À l'heure actuelle, il y a une personne dans un établissement carcéral pour femmes qui se trouve dans une UIS depuis 49 jours. Nous savons que l'isolement pour toute période de temps donnée est traumatisant, mais on voit apparaître de nouvelles tendances où, des personnes séjournent longtemps dans les UIS, et parmi celles-ci on trouve principalement des femmes autochtones et des personnes aux diverses identités de genre, ainsi que celles présentant d'importants besoins en matière de santé mentale à leur admission. Comme le constate le comité consultatif indépendant, les UIS favorisent la maladie mentale. Ces tendances sont les mêmes que celles qu'on constatait dans les régimes précédents d'isolement préventif et de protocoles de gestion.

This individual is awaiting transfer to a different institution, which will not occur for at least another week, and we have no indication whether she will be readmitted into a new SIU when she arrives. Unlike the men's sector, all of the prisons designated for women, except the healing lodge, have SIUs. This has resulted in placements becoming a relatively easy population management strategy with dangerous implications. In prisons for women, at least, SIUs are used primarily as a mental health response.

We should not accept conditions that harm people and release individuals in worse shape than when they arrived. It's due time we transfer health needs to health systems.

Thank you, and I look forward to any questions you may have.

The Chair: Could I invite Ms. Latimer to address us now.

Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada: Thank you, senators, for the kind invitation to hear the perspective of the John Howard Society of Canada on Bill S-230.

The John Howard Society has a long-standing interest in curbing abuse of solitary confinement, and we are very interested in and supportive of the direction of Bill S-230.

We think it's extremely important to define what we mean by solitary confinement, given that federal prisoners are being subjected to what the UN defines as solitary confinement both within and outside of the structured intervention units. We agree that an accurate statutory definition is needed in order to provide safeguards to all federal prisoners subjected to solitary confinement.

Rather than the definition proposed in Bill S-230 that extends the definition of structured intervention unit to some cases of isolated confinement, the John Howard Society would prefer a definition of solitary confinement consistent with the UN definition, which is 22 hours in a cell without meaningful human contact per day.

Whether that is occurring within the structured intervention units or elsewhere in the prison, we would also like to see prolonged solitary confinement, which is 15 consecutive days of solitary confinement, or more, expressly prohibited, as it is in the Mandela Rules.

Cette personne attend d'être transférée dans un établissement différent, ce qui ne se fera pas avant au moins une autre semaine, et nous n'avons aucune indication à savoir si elle sera réadmise dans une nouvelle UIS à son arrivée. Contrairement au secteur des hommes, tous les établissements carcéraux conçus pour les femmes, à l'exception du pavillon de ressourcement, comportent des UIS. Cela a fait en sorte que les placements deviennent une stratégie de gestion de la population relativement facile qui entraîne des conséquences dangereuses. Dans les établissements carcéraux pour femmes, du moins, les UIS sont utilisées principalement comme réponse en matière de santé mentale.

Nous ne devrions pas accepter des conditions qui nuisent aux gens et font en sorte qu'à leur libération les personnes sont dans un état pire qu'à leur arrivée. Il est plus que temps que nous transférons les personnes ayant des besoins en santé dans les systèmes de santé.

Je vous remercie et je suis impatiente de répondre à vos questions.

Le président : J'aimerais maintenant inviter Mme Latimer à s'adresser à nous.

Catherine Latimer, directrice générale, Société John Howard du Canada : Merci, sénateurs et sénatrices, de m'avoir invitée pour entendre la perspective de la Société John Howard du Canada concernant le projet de loi S-230.

La Société John Howard souhaite depuis longtemps réduire le mauvais traitement qu'est l'isolement cellulaire; nous sommes très intéressés par l'orientation du projet de loi S-230 et y sommes très favorables.

Nous pensons qu'il est extrêmement important de définir ce que nous entendons par isolement cellulaire, étant donné que les prisonniers dans les établissements fédéraux sont soumis à ce que les Nations unies définissent comme un isolement cellulaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des unités d'intervention structurée. Nous convenons qu'une définition législative précise est nécessaire pour fournir des mesures de protection à l'ensemble des prisonniers purgeant une peine de ressort fédéral qui sont soumis à l'isolement cellulaire.

Au lieu de la définition proposée dans le projet de loi S-230 qui élargit la définition d'une unité d'intervention structurée à certains cas d'isolement cellulaire, la Société John Howard préférerait une définition d'isolement cellulaire qui est conforme à la définition des Nations unies, c'est-à-dire 22 heures dans une cellule sans contacts humains réels par jour.

Que cela se produise à l'intérieur des unités d'intervention structurée ou ailleurs dans l'établissement carcéral, nous aimerions également que l'isolement cellulaire prolongé, à savoir 15 jours consécutifs d'isolement cellulaire ou plus, soit expressément interdit, comme le prévoient les Règles Mandela.

We think judicial oversight is extremely important in solitary confinement. As the annual report of the Structured Intervention Unit Implementation Advisory Panel revealed, the independent external decision makers that were intended to ensure procedural fairness in placement and management of solitary confinement in structured intervention units are inadequate. A greater reliance on judicial oversight in terms of placement and management of those in solitary confinement would provide an important safeguard against abuse.

The John Howard Society also believes that the responsibility for both physical and mental health care of prisoners should rest with health care authorities and not with correctional ones. We agree that those with disabling mental illnesses should be transferred to psychiatric hospitals. In particular, we support the proposed amendment in clause 6(1). The deterioration of the mental health of those placed in isolated confinement is well known and should be taken seriously. The statutory requirement that a mental health assessment must be done within 24 hours is bolstered by the proposal that a person placed in isolated confinement should be transferred to a hospital, if the correctional authority is unable to do the assessment within the time frame.

Disadvantaged, Indigenous and marginalized populations — we agree that tailored, culturally relevant approaches are important for Indigenous people as well as for others who have suffered disadvantage. The definition, however, might not be inclusive.

Many prisoners have experienced the disadvantages of abuse, foster care, poverty, violence and other childhood traumas and have not experienced discrimination as seems to be required by the section. It would be regrettable if people in equal positions of need for community programs were denied access to them. Is it possible to have a more inclusive definition of “disadvantaged” in order to ensure that supportive community-based programs are open to those who would benefit from them?

The John Howard Society fully supports clause 11 of the bill, which proposes an application to the courts for a reduction of the sentence or a period of parole ineligibility if the sentence has been unfairly administered.

In conclusion, Minister Goodale’s prediction that Bill C-83 would end solitary confinement in the federal prison system was, indeed, overly optimistic. Solitary confinement is occurring both in the structured intervention units and in many other places in the prisons. I think critics are generally concerned that this

Nous pensons que la surveillance judiciaire est extrêmement importante dans les cas d’isolement cellulaire. Comme l’a révélé le rapport annuel du Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d’intervention structurée, les décideurs externes indépendants qui devaient garantir l’équité procédurale dans le placement et la gestion de l’isolement cellulaire dans les unités d’intervention structurée sont inadéquats. S’appuyer davantage sur la surveillance judiciaire pour ce qui est du placement et de la gestion de ces personnes en isolement cellulaire constituerait une mesure de protection importante contre les mauvais traitements.

La Société John Howard croit également que la responsabilité des soins de santé mentale et physique des prisonniers devrait revenir aux autorités de la santé et non pas aux autorités correctionnelles. Nous convenons que les personnes atteintes de maladies mentales invalidantes devraient être transférées dans des hôpitaux psychiatriques. En particulier, nous sommes favorables à l’amendement proposé à la disposition 6(1). La détérioration de la santé mentale des personnes placées en isolement cellulaire est bien connue et devrait être prise au sérieux. L’exigence législative qu’une évaluation de la santé mentale soit réalisée dans les 24 heures est renforcée par la proposition selon laquelle une personne placée en isolement cellulaire devrait être transférée dans un hôpital, si l’autorité correctionnelle n’est pas en mesure d’effectuer l’évaluation dans les délais prévus.

Les populations défavorisées, autochtones et marginalisées... Nous convenons que des approches adaptées et pertinentes sur le plan culturel sont importantes pour les Autochtones ainsi que pour d’autres personnes qui ont été défavorisées. Cependant, la définition pourrait ne pas être inclusive.

De nombreux prisonniers ont vécu les désavantages des mauvais traitements, des foyers d’accueil, de la pauvreté, de la violence et d’autres traumatismes de l’enfance et n’ont pas été victimes de discrimination, comme semble l’exiger la disposition. Il serait regrettable que des personnes ayant tout autant besoin de programmes communautaires s’y voient refuser l’accès. Est-il possible de prévoir une définition plus inclusive des personnes « défavorisées » pour faire en sorte que les programmes communautaires de soutien soient ouverts aux personnes qui en profiteraient?

La Société John Howard appuie entièrement la disposition 11 du projet de loi, qui propose la présentation d’une demande devant les tribunaux pour une réduction de la peine ou de la période d’inadmissibilité à la libération conditionnelle si la peine a été administrée injustement.

En conclusion, la prédiction du ministre Goodale selon laquelle le projet de loi C-83 mettrait fin à l’isolement cellulaire dans le système carcéral fédéral était effectivement trop optimiste. L’isolement cellulaire se produit à la fois dans les unités d’intervention structurée et à de nombreux autres endroits

consisted mostly of a name change, and that there has been no substantive progress over what we had in terms of administrative segregation.

While Bill S-230 will address some of the abuses, the promised comprehensive parliamentary review that was due to begin at the start of the fifth year after Bill C-83 came into force is vitally important. The start of the fifth year was in June 2023. The John Howard Society of Canada urges this committee to begin the review of Bill C-83 and to produce the required report setting out recommended reforms.

I'm happy to answer any questions that you might have. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Latimer.

Ms. Mitchell, the floor is yours.

Kate Mitchell, Lawyer, Criminal Lawyers' Association: Good afternoon and thank you for allowing me to be here today. I'm here today on behalf of the Criminal Lawyers' Association, or CLA, an organization of lawyers committed to providing a voice for criminal justice and civil liberties. We strongly support Bill S-230, which provides vital safeguards for the people in the federal correctional system, and we endorse the submissions of the Canadian Prison Law Association.

In the 1996 report of the Commission of inquiry into certain events at the Prison for Women in Kingston, Justice Arbour described a breakdown of the rule of law in corrections. Unfortunately, not much has changed, and the annual reports of the Office of the Correctional Investigator catalogue some of the many abuses and illegality that persist in the federal system. Serious reform is needed, and Bill S-230 is an important first step.

Segregation is deeply damaging and still overused in the correctional system, and the CLA supports extending the safeguards and protections offered to prisoners in structured intervention units. In fact, we recommend extending these further to cover any inmate held in restrictive conditions for 22 to 24 hours per day and who doesn't receive at least two hours of meaningful social interaction.

Given the severe consequences of segregation, we also support greater judicial oversight. Independent external decision makers have made some difference, but there are still very serious issues with extended segregation placements and disparities in who is being segregated. Judicial oversight is absolutely vital to correct

dans les établissements carcéraux. Je pense que les critiques s'inquiètent généralement du fait qu'il s'agissait surtout d'un changement de nom, et qu'aucun progrès réel par rapport à l'isolement préventif n'a été réalisé.

Même si le projet de loi S-230 permettra de réagir à certains des mauvais traitements infligés, l'examen parlementaire global promis qui devait commencer au début de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-83 est d'une importance vitale. Cette cinquième année a commencé en juin 2023. La Société John Howard du Canada presse le comité de commencer l'examen du projet de loi C-83 et de produire le rapport requis, qui énonce les réformes recommandées.

Je serai heureuse de répondre à vos questions. Je vous remercie.

Le président : Merci, madame Latimer.

Maître Mitchell, la parole est à vous.

Me Kate Mitchell, avocate, Criminal Lawyers' Association : Bonjour et merci de me permettre d'être ici aujourd'hui. Je suis ici aujourd'hui au nom de la Criminal Lawyers' Association, ou CLA, une organisation d'avocats qui s'engagent à donner une voix à la justice pénale et aux libertés civiles. Nous sommes très favorables au projet de loi S-230, qui prévoit des mesures de protection vitales pour les personnes incarcérées dans le système correctionnel fédéral, et nous appuyons les observations de l'Association canadienne du droit carcéral.

Dans le rapport de 1996 de la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston, la juge Arbour a décrit un effondrement de la règle de droit dans le système correctionnel. Malheureusement, peu de choses ont changé, et les rapports annuels du Bureau de l'enquêteur correctionnel recensent certaines des nombreuses violations et l'illégalité qui persistent dans le système fédéral. Une réforme sérieuse est nécessaire, et le projet de loi S-230 est une première étape importante.

L'isolement est très dommageable et demeure surutilisé dans le système correctionnel, et la CLA appuie l'élargissement des mesures de protection offertes aux détenus dans les unités d'intervention structurée. En fait, nous recommandons de les élargir encore davantage pour couvrir tout détenu maintenu dans des conditions restrictives pendant 22 à 24 heures par jour et qui n'a pas reçu au moins deux heures d'interactions sociales réelles.

Compte tenu des conséquences graves de l'isolement, nous sommes également favorables à une plus grande surveillance judiciaire. Les décideurs externes indépendants ont eu une certaine influence positive, mais il demeure des enjeux très graves liés aux placements en isolement prolongés et des

wrongful placements in segregation, but even just the availability of judicial oversight plays an important role in promoting better decision making and the rule of law.

We also support Bill S-230's efforts to create more appropriate alternatives for people with mental health conditions, but we do recommend expanding the section to include community-based mental health services. Moreover, we support expanding correctional services for prisoners who are from disadvantaged or minority populations. These are our populations that are overrepresented in prison, who too often experience very serious barriers in the current system and have distinct needs that our system is not well suited to address.

Finally, the CLA strongly supports section 11, which finally implements Justice Arbour's recommendation of allowing sentence reductions for unfairness in the administration of a sentence. To protect rights, there has to be a meaningful remedy. In the criminal law context, we generally have such remedies, evidence gathered in a search that violates section 8 of the Charter can be excluded under section 24(2). Stays can be granted to address certain rights violations. These are certainly drastic remedies, but our highest court has held that such remedies are absolutely essential to follow through on our commitment to upholding the Charter. For rights abuses in pretrial detention, courts have relatively effective remedies, sentence reductions and even stays, but once convicted, prisoners generally don't have access to effective remedies. *Habeas corpus* is not a panacea. The court has essentially turned it into a framework to get faster judicial review of decisions that impact prisoners residual liberty interests.

To be clear, this is a narrowly defined category — for example, segregation placements and transfers to higher security — and the remedy is ordering prisoners released from an unlawful form of detention. You can't challenge any and all issues this way. The framework has its flaws, and even when a prisoner is challenging a deprivation of liberty, it can often take so long to get there that the issue is moot and there's not a lot the courts can do to correct the wrong.

For issues that don't fall under a deprivation of liberty, the other option is a Charter application, but not all issues rise to a Charter breach, or a judicial review, which is slow and offers some limited remedies. Generally speaking, if the issue isn't ongoing at the time of the hearing, there aren't many effective

disparités entre les personnes soumises à l'isolement. La surveillance judiciaire est absolument essentielle pour corriger les placements erronés en isolement, mais même la seule disponibilité de la surveillance judiciaire joue un rôle important pour ce qui est de promouvoir une meilleure prise de décision et la règle de droit.

Nous soutenons également les efforts du projet de loi S-230 en vue de créer des solutions de rechange appropriées pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, mais nous recommandons d'élargir la disposition afin d'inclure les services de santé mentale communautaires. De plus, nous soutenons l'élargissement des services correctionnels pour les prisonniers issus de populations défavorisées ou minoritaires. Ce sont nos populations surreprésentées dans les prisons qui, trop souvent, se heurtent à des obstacles très sérieux dans le système actuel et ont des besoins distincts, auxquels notre système n'est pas bien adapté.

Enfin, la CLA appuie fermement l'article 11, qui met enfin en œuvre la recommandation de la juge Arbour d'autoriser les réductions de peine en raison d'une iniquité dans l'administration d'une peine. Pour protéger les droits, il doit y avoir une réparation concrète. Dans le contexte du droit pénal, nous retrouvons généralement de telles réparations, les éléments de preuve recueillis lors d'une fouille qui contrevient à l'article 8 de la Charte peuvent être exclus en vertu du paragraphe 24(2). Des sursis peuvent être accordés pour réagir à certaines violations des droits. Ce sont certes des réparations radicales, mais notre cour d'instance supérieure a soutenu que ces réparations sont absolument essentielles pour donner suite à notre engagement de respecter la Charte. Pour ce qui est des violations commises en détention préventive, les tribunaux prévoient des réparations relativement efficaces, des réductions de peine et même des sursis, mais une fois qu'ils sont reconnus coupables, les prisonniers n'ont généralement pas accès à des réparations efficaces. L'*habeas corpus* n'est pas une panacée. Le tribunal l'a essentiellement transformé en cadre pour obtenir un contrôle judiciaire plus rapide des décisions qui touchent les intérêts en matière de liberté résiduelle des prisonniers.

Pour être claire, cette catégorie est définie étroitement — par exemple, les placements en isolement et les transfèrements vers un établissement à sécurité élevée — et la réparation consiste à ordonner la libération des prisonniers d'une forme de détention illégale. On ne peut pas tout contester de cette façon. Le cadre est imparfait, et même lorsqu'un prisonnier conteste une privation de liberté, il peut falloir tellement de temps pour avoir gain de cause que la question devient théorique, et les tribunaux ne peuvent pas faire grand-chose pour corriger le tort.

Pour les torts qui ne relèvent pas d'une privation de liberté, l'autre option est un recours en vertu de la Charte, mais toutes les violations ne donnent pas lieu à une contravention de la Charte, ou à un contrôle judiciaire, un processus lent offrant des réparations limitées. De façon générale, si le tort causé n'a plus

remedies that are available. Maybe a declaration can be made but those aren't sufficient to address the serious and grievous wrongs that are committed against prisoners often. Sentence reductions are absolutely essential to finally vindicate prisoners' rights and ensure that officials take prisoners' rights seriously.

To the extent that any coordinating amendments need to be done to allow this remedy, these should be done. It certainly may take time and effort, but upholding the rights of prisoners necessitates having access to effective remedies.

Thank you. I look forward to your questions.

The Chair: Thank you, Ms. Mitchell.

We will now have senators engage in questions. Senator Pate, you're the sponsor of the bill, and I'm going to invite you to go last and mop up if needed. You know how we are at this committee.

Senator Batters: Thanks to all of you for being here. My first question is for Ms. Kish from the Canadian Elizabeth Fry Societies. What I would like to get at is, what is your impression is the suitability of the 48-hour limit in the context of extended stays.

Considering that data indicates that between November 2019 and November 2021, about a quarter of the inmates in structured intervention units, or SIUs, were detained for over two months, and 20% stayed in the structured intervention unit for between one and five days, I'm wondering if you think the 48-hour limit set by Bill S-230 for a stay in and is realistic and sufficient to meet the needs of inmates and the management requirements for those SIUs.

Ms. Kish: Thank you for your excellent question. I do think it's an important first step. Certainly, right now, restrictive conditions and segregation in all its forms are primarily used as a population management strategy. They're not resolving the problems they intend to, so yes, I do think it is reasonable. I think that it will push the system to innovate and find different and more meaningful responses, especially, if this bill is to pass, in its capacity for people with identified mental health conditions to be moved out of such systems and into health care systems.

Senator Batters: Ms. Latimer, if you have a short answer to add to that.

cours au moment de l'audience, peu de réparations efficaces sont offertes. Il est peut-être possible de faire une déclaration, mais cela ne suffit pas pour réagir aux torts sérieux et graves qui sont souvent commis contre les prisonniers. Les réductions de peine sont absolument essentielles pour enfin défendre les droits des prisonniers et veiller à ce que les responsables prennent les droits des prisonniers au sérieux.

Dans la mesure où l'on doit adopter toutes les dispositions de coordination pour permettre cette réparation, je crois que c'est ce que l'on devrait faire. Cela demande certes temps et efforts, mais respecter les droits des prisonniers nécessite d'avoir accès à des réparations efficaces.

Je vous remercie. Je suis impatiente de répondre à vos questions.

Le président : Merci, maître Mitchell.

Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Sénatrice Pate, vous êtes la marraine du projet de loi, et je vais vous inviter à passer en dernier et à aborder ce qui aurait été laissé de côté, au besoin. Vous savez comment nous sommes au comité.

La sénatrice Batters : Merci à vous tous d'être ici. Ma première question s'adresse à Mme Kish, des Sociétés Elizabeth Fry du Canada. J'aimerais savoir si vous pensez que la limite de 48 heures dans le contexte des séjours prolongés est convenable.

Étant donné que les données révèlent que, entre novembre 2019 et novembre 2021, environ le quart des détenus dans les unités d'intervention structurée, ou UIS, ont été détenus pendant plus de deux mois, et que 20 % sont restés dans l'unité d'intervention structurée entre un et cinq jours, je me demande si vous pensez que la limite de 48 heures fixée par le projet de loi S-230 pour un séjour dans une telle unité est réaliste et suffit à répondre aux besoins des détenus et aux exigences en matière de gestion pour ces UIS.

Mme Kish : Merci de votre excellente question. Je pense effectivement que c'est une première étape importante. Certes, en ce moment, des conditions restrictives et l'isolement sous toutes ses formes sont principalement utilisés en tant que stratégie de gestion de la population. Ils ne permettent pas de régler les problèmes qu'ils visent à régler, donc oui, je pense que c'est raisonnable. Je pense que cela incitera le système à innover et à trouver des réactions différentes et plus concrètes, en particulier si le projet de loi doit être adopté, afin de permettre aux personnes ayant un problème de santé mentale connu d'être déplacées en dehors de ces systèmes et amenées dans les réseaux des soins de santé.

La sénatrice Batters : Madame Latimer, si vous avez une brève réponse à ajouter, vous pouvez le faire.

Ms. Latimer: I think you need to have a continuing judicial review of people being placed in solitary confinement. I think 48 hours is very good for, first of all, testing the grounds on which people were placed in solitary confinement and whether they're a legitimate vehicle to be used.

Our review is that placement in solitary confinement should never exceed 15 days, but working a lot with males who can be violent, we're not of the view that we can abolish solitary confinement or administrative segregation, because there are circumstances in which prisoners will hurt each other unless they're separated from each other. Sometimes that takes more than 48 hours to resolve, but it shouldn't take more than 15 days.

Senator Batters: Thank you.

Back to Ms. Kish, as the Associate Executive Director of the Canadian Elizabeth Fry Societies, how do you assess risks to the safety and well-being of inmates, particularly those who are vulnerable or threatened within the prison population, in the case of delays and processing extension requests by the superior courts for stays in structured intervention units? What urgent protective measures would you recommend for those inmates?

Ms. Kish: We do a lot of work on the ground hosting workshops and bringing in productive conflict resolution tools. The evidence is clear that in incarceration systems designated for women, as Ms. Latimer noted, the realities and contexts are very different than in the men's sector. We believe that in the existing structure, there are more than enough tools available for Correctional Service Canada to keep people safe in ways that don't place them in such restrictive conditions. We, as a partner, are committed to continuing to bring in community experts and to support the population to have the skills required to do so without being kept in small cages.

Senator Batters: Thank you.

Senator Prosper: This is a general question for each of the witnesses. Thank you for appearing before our committee.

I'd like to get your insights, in practice, on the resources that are available to conduct assessments in terms of mental health or those who are in the system. From what I understand, if it's dealt with by staff as opposed to a professional, and if in part it is a staff member within the facility, chances are that they might not have the appropriate expertise. The systems and processes which they use are largely ticks in a box — I don't know a better way to say that. Can you give me a bit of insight on those assessments and the resources needed to address the issue?

Mme Latimer : Je pense que nous devons prévoir un contrôle judiciaire continu des personnes placées en isolement cellulaire. Selon moi, la période de 48 heures est très bien pour, premièrement, vérifier les motifs pour lesquels les personnes ont été placées en isolement cellulaire et savoir si c'est une solution légitime à utiliser.

Selon notre examen, le placement en isolement cellulaire ne devrait jamais excéder 15 jours, mais puisque nous travaillons beaucoup avec des hommes qui peuvent être violents, nous ne croyons pas pouvoir abolir l'isolement cellulaire ou l'isolement préventif, parce qu'il y a des circonstances où les prisonniers peuvent se blesser entre eux à moins d'être séparés. Cela prend parfois plus de 48 heures à régler, mais il ne faudrait pas que cela dépasse 15 jours.

La sénatrice Batters : Merci.

Je reviens à Mme Kish. En tant que directrice générale associée des Sociétés Elizabeth Fry du Canada, comment évaluez-vous les risques pour la sécurité et le bien-être des détenus, surtout de ceux qui sont vulnérables ou menacés au sein de la population carcérale, dans les cas de retards et du traitement des demandes de prolongation par les tribunaux supérieurs pour des séjours dans des unités d'intervention structurée? Quelles mesures de protection urgentes recommanderiez-vous pour ces détenus?

Mme Kish : Nous faisons beaucoup de travail sur le terrain en organisant des ateliers et en utilisant des outils de règlement des conflits productifs. Les données probantes montrent clairement que, dans les systèmes d'incarcération conçus pour les femmes, comme Mme Latimer l'a noté, les réalités et les contextes sont très différents de ceux dans le secteur des hommes. Nous pensons que, dans la structure existante, il existe plus d'outils qu'il n'en faut pour que le Service correctionnel du Canada puisse assurer la sécurité des gens sans qu'ils soient placés dans des conditions aussi restrictives. En tant que partenaire, nous sommes déterminés à continuer d'inviter des experts communautaires et de soutenir la population afin qu'elle ait les compétences nécessaires pour le faire sans être maintenue dans de petites cages.

La sénatrice Batters : Merci.

Le sénateur Prosper : J'ai une question générale pour chacun des témoins. Merci de comparaître devant notre comité.

J'aimerais savoir ce que vous pensez, dans la pratique, des ressources offertes pour effectuer les évaluations de santé mentale ou des ressources qui se trouvent dans le système. D'après ce que je comprends, ce sont les employés qui s'en occupent plutôt qu'un professionnel, et si c'est fait en partie par un membre du personnel au sein de l'établissement, il y a fort à parier qu'il ne possède pas l'expertise appropriée. Les systèmes et les processus qu'ils utilisent sont essentiellement des cases que l'on coche, je n'ai pas de meilleure façon de le dire.

Ms. Latimer: Certainly. I think part of the rationale, and part of the rationale for the decisions which found the administrative segregation regime to violate the Charter, had to do with how people with mental illnesses were treated when they were placed in administrative segregation. Part of what we were led to believe that Bill C-83 would do would be to be vigilant around people's mental health as they were placed in there, and a significant amount of resources for the entire regime were dedicated to that. I believe Minister Goodale said that there was \$450 million dedicated to implementing. We would expect that the appropriate quality of assessors are there to monitor and to take care of people's mental health.

We wait with interest for the next report from the Structured Intervention Unit Implementation Advisory Panel because it will have a focus on mental health. What I believe, from my experience in talking to people who have experienced it, is that the necessary assessments are not taking place in a way which makes a difference for people.

Senator Prosper: Do you have something to offer further to that?

Ms. Kish: We see the problem as being kind of dual-ended. One, all of the people who provide therapeutic and health services within the Correctional Service of Canada are trained in a risk and securities framework. For example, with the recent influx of behavioural counsellors, incarcerated women and gender-diverse people see these individuals as a therapeutic relationship and are often shocked when the same individuals lay disciplinary charges against them. As long as there are lateral and strong relationships between health care providers and the Correctional Service of Canada, we're going to see mental health integrated into risk frameworks, and duly, from the end of incarcerated people, we see people being afraid to say they're not okay because historically and persistently, when an individual who is incarcerated indicates that they're unwell, this is often responded to by reducing their access to everything in prison and then treating their suffering as risk.

Ms. Mitchell: I have nothing further to add. I believe Ms. Latimer and Ms. Kish covered this topic well.

The Chair: Thank you, all.

Senator Simons: Ms. Latimer, I was really disturbed to hear you speak about places outside SIUs where people are being kept in what is de facto solitary confinement. Can you tell us what

Pouvez-vous me dire un peu ce que vous savez de ces évaluations et des ressources nécessaires pour réagir au problème?

Mme Latimer : Certainement. Je pense que ce qui explique en partie les décisions qui ont conclu que le système d'isolement préventif contrevenait à la Charte tenait au traitement infligé aux personnes atteintes de maladies mentales lorsqu'elles étaient placées en isolement préventif. On nous a notamment laissé entendre que le projet de loi C-83 permettait d'être vigilant en ce qui concerne la santé mentale des gens placés en isolement cellulaire, et une grande quantité de ressources ont été consacrées à cela pour l'ensemble du système. Je pense que le ministre Goodale a dit qu'on avait affecté 450 millions de dollars à la mise en œuvre. Nous serions en droit de nous attendre à ce que des évaluateurs de la qualité appropriée soient là pour surveiller la santé mentale des gens et s'en occuper.

Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurée, parce qu'il se concentrera sur la santé mentale. Je pense, ayant moi-même parlé à des gens qui l'ont vécu, que les évaluations nécessaires ne sont pas effectuées de manière à changer grand-chose pour les gens.

Le sénateur Prosper : Avez-vous autre chose à ajouter?

Mme Kish : Le problème nous semble en quelque sorte double. D'abord, toutes les personnes qui fournissent des services de thérapie et de santé à l'intérieur du Service correctionnel du Canada sont formées selon un cadre de risques et de sécurité. Par exemple, avec l'afflux récent de conseillers en comportement, les femmes et les personnes aux diverses identités de genre incarcérées voient ces personnes comme dans le cadre d'une relation thérapeutique et sont souvent choquées lorsque ces mêmes personnes portent des accusations disciplinaires contre elles. Tant qu'il existe des relations latérales et fortes entre les fournisseurs de soin de santé et le Service correctionnel du Canada, nous verrons la santé mentale intégrée dans les cadres de risque, et comme il se doit, du côté des personnes incarcérées, nous voyons que les gens ont peur de dire qu'ils ne vont pas bien parce que, comme c'est arrivé dans le passé et ça arrive encore constamment, lorsqu'une personne incarcérée dit qu'elle va mal, on réagit souvent en réduisant son accès à tout ce qui est en prison puis en traitant sa souffrance comme un risque.

Me Mitchell : Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je pense que Mme Latimer et Mme Kish ont bien couvert le sujet.

Le président : Merci à vous tous.

La sénatrice Simons : Madame Latimer, j'ai été très perturbée de vous entendre parler d'endroits à l'extérieur des UIS où les gens sont détenus dans ce qui ressemble de facto à un

kinds of places, and if they are not in the SIUs, is anyone tracking what's happening in those informal segregation units?

Ms. Latimer: No. It's very discouraging that the response to the Charter decisions was not to respect the rights that had been shown as being violated in those decisions. So what we have now is that in structured intervention units, some attention is being paid to how these are implemented. So people are being placed in isolated confinement, and it's called different things, whether it is the Voluntary Limited Association Range, or just a lockdown on a particular range so no one is getting out, or isolation within a particular cell or observation cells or — you name it. There are a lot of different places in the prison where you're going to find people in their cells alone for 22 hours a day or more and without getting meaningful human contact.

Senator Simons: With the SIU, there are rules and there is oversight. If I'm put in a cell and it's functionally a segregation unit, is anyone tracking that? Do any of you have reliable data about how many people may be kept in those conditions in a given month or quarter?

Ms. Latimer: No. I don't think CSC is producing reliable data on that, but it would be very worthwhile to ask them how many people are being detained consistent with the UN definition of solitary confinement, which is 22 hours a day in a cell without meaningful human contact.

Senator Simons: Maybe a quick question for each of the three of you. We know that people with mental illness are disproportionately represented in the prison population. Of the people who are being kept in SIUs or other solitary confinement type of situations, what percentage of them would you say, are suffering from a mental illness, whether that's a psychotic condition, profound depression or suicidal ideation? What percentage would it be?

Ms. Latimer: It would really be difficult to give you an assessment of that because the isolation itself will cause mental illness. There may be people who are — I was talking to one young person who was fine, and within 48 hours in an administrative segregation cell, he was suicidal. So the deterioration of well-being can be very rapid, and it's — what the isolation does is you start to lose track of what's real and what's not real. The line between the unconscious and the conscious mind becomes blurry and you start seeing and hearing things that are not really there.

If you already have a mental health condition that would predispose you, it would be a lot more challenging for you. But it's challenging for everybody.

isolement cellulaire. Pouvez-vous nous dire quels sont ces types d'endroits, et si ce ne sont pas des UIS, y a-t-il quelqu'un qui fait le suivi de ce qui se passe dans ces unités d'isolement informelles?

Mme Latimer : Non. Il est très décourageant que la réponse aux décisions relatives à la Charte n'ait pas été de respecter les droits qui, comme on l'a démontré, sont violés par ces décisions. Donc en ce moment, dans les unités d'intervention structurée, on accorde une certaine attention à la façon dont elles sont mises en œuvre. Les gens sont placés en isolement cellulaire, et on appelle cela de différentes manières, que ce soit la rangée d'association limitée volontaire, ou juste un isolement dans une rangée particulière de sorte que personne ne peut sortir, ou l'isolement dans une cellule particulière ou des cellules d'observation ou... appelez cela comme vous le voulez. Il y a beaucoup d'endroits différents dans l'établissement carcéral où vous verrez des gens seuls dans leur cellule 22 heures par jour ou plus et sans contacts humains réels.

La sénatrice Simons : Avec l'UIS, il existe des règles et il y a une surveillance. Si je suis placée dans une cellule et qu'il s'agit, sur le plan fonctionnel, d'une unité d'isolement, y a-t-il quelqu'un qui fait le suivi de cela? Disposez-vous de données fiables concernant le nombre de personnes qui peuvent être gardées dans ces conditions dans un mois ou un trimestre donné?

Mme Latimer : Non. Je ne pense pas que le SCC produise des données fiables à ce sujet, mais il vaudrait la peine de lui demander combien de gens sont détenus conformément à la définition d'isolement cellulaire des Nations unies, c'est-à-dire 22 heures par jour dans une cellule sans contacts humains réels.

La sénatrice Simons : J'ai peut-être une question rapide pour chacune de vous. Nous savons que les personnes aux prises avec une maladie mentale sont représentées de manière disproportionnée dans la population carcérale. Parmi les personnes détenues dans les UIS ou d'autres types de situations d'isolement cellulaire, quel pourcentage, selon vous, souffrent d'une maladie mentale, que ce soit un état de psychose, une dépression profonde ou des idées suicidaires? Quel serait le pourcentage?

Mme Latimer : Il serait vraiment difficile de vous donner des chiffres à ce sujet car l'isolement lui-même peut causer des maladies mentales. Il peut y avoir des personnes qui sont... je parlais à un jeune qui allait bien et qui, après avoir passé 48 heures dans une cellule d'isolement préventif, était devenu suicidaire. Le bien-être peut se détériorer très rapidement, et c'est... l'isolement fait en sorte que vous commencez à perdre la notion de ce qui est réel et de ce qui ne l'est pas. La distinction entre l'inconscient et le conscient devient floue, et vous commencez à voir et à entendre des choses qui n'existent pas.

Si vous êtes déjà aux prises avec des problèmes de santé mentale qui vous prédisposent, ce sera beaucoup plus difficile pour vous. Cependant, c'est difficile pour tout le monde.

The Chair: I'd invite the others to respond, Ms. Kish first and then Ms. Mitchell, if you would like, on the question of the proportion of inmates in these circumstances who have a mental illness or mental health challenges.

Ms. Kish: I agree with Ms. Latimer. Certainly, from our experience, it is most individuals who are admitted to structured intervention units who have a diagnosed pre-existing mental health considerations. Upon admission, they become so much worse, for so many individuals. Women and gender-diverse people are in distress for so many reasons in prison and more so in restrictive and segregated conditions.

We don't only interact with people in prison, but once they're released, and the long-term impact of this type of treatment is really important to underscore because we see people five to ten years later in the community who really struggle to participate economically and to have relationships and who then isolate — the patterns continue post-incarceration, in really troubling ways.

The Chair: Thank you.

Ms. Mitchell: Yes, thank you. I agree very much with Ms. Latimer and Ms. Kish on this point. The population with mental health conditions is, I would say, a very large percentage. I don't have the exact figures, however.

Certainly, isolation can create certain mental health challenges. Even statistics becomes a bit tricky, because for lack of resources, many individuals are not necessarily getting treated and diagnosed as well, which is just one added challenge with getting precise figures on this point.

The Chair: Thank you.

Senator Klyne: First two questions that I have and hope to get through — and maybe a third — are for Ms. Mitchell. How do you foresee the proposed requirement for transferring individuals with disabling mental health issues to a hospital contributing to their well-being and rehabilitation compared to being confined in a penitentiary? Is this plausible from a judicial point of view?

Ms. Mitchell: Yes, thank you. I will begin by saying that we have very serious mental health challenges that contribute to many people ending up in the criminal justice system who shouldn't be there, and the prison setting is obviously not one that is most conducive to the treatment, rehabilitation and reintegration of individuals who do suffer from mental health challenges. It's very much in the interests of public safety to be

Le président : J'invite les autres témoins à répondre, Mme Kish d'abord, puis Me Mitchell, si vous le souhaitez, au sujet de la question de la proportion des détenus dans cette situation qui souffrent de maladies mentales ou de troubles de santé mentale.

Mme Kish : Je suis d'accord avec Mme Latimer. Selon notre expérience, assurément, la plupart des personnes admises dans les unités d'intervention structurée ont déjà des problèmes de santé mentale diagnostiqués. Après leur admission, un grand nombre de détenus voient leur santé mentale se détériorer de façon importante. Les femmes et les personnes de genres différents sont en détresse pour de nombreuses raisons en prison, et plus encore dans des conditions restrictives et d'isolement.

Nous interagissons avec des personnes pas seulement en prison, nous le faisons également lorsqu'elles sont mises en liberté, et des répercussions à long terme de ce genre de traitement sont réellement importantes à souligner, car nous voyons des personnes cinq à dix ans plus tard dans les collectivités qui ont vraiment du mal à participer à la vie économique et à entretenir des relations et qui s'isolent... ces tendances se poursuivent après l'incarcération de manière réellement troublante.

Le président : Merci.

Me Mitchell : Oui, merci. Je suis entièrement d'accord avec Mme Latimer et Mme Kish à ce sujet. La population aux prises avec des problèmes de santé mentale représentée, je dirais, un pourcentage très important. Cependant, je n'ai pas les chiffres exacts.

Il est certain que l'isolement peut créer un certain nombre de problèmes de santé mentale. Les statistiques sont même difficiles à établir, car en raison du manque de ressources, de nombreuses personnes ne sont pas nécessairement diagnostiquées et soignées, ce qui constitue une difficulté supplémentaire dans l'obtention des chiffres à ce sujet.

Le président : Merci.

Le sénateur Klyne : Les deux premières questions que j'ai et que je veux poser, et peut-être une troisième, s'adressent à Me Mitchell. Comment pensez-vous que l'obligation proposée de transfèrement des personnes souffrant de problèmes de santé mentale invalidants dans un hôpital contribuera à leur bien-être et à leur adaptation en comparaison avec un établissement pénitentiaire? Cela est-il plausible d'un point de vue judiciaire?

Me Mitchell : Oui, merci. Je commencerai par dire que nous avons des problèmes de santé mentale très graves faisant en sorte que de nombreuses personnes se retrouvent dans le système de justice pénale alors qu'elles ne devraient pas y être, et le milieu carcéral n'est évidemment pas le plus favorable au traitement, à la réadaptation et à la réinsertion des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale. Il est tout à fait dans l'intérêt de la

putting individuals in the environment where they're going to be getting the support and the care that they need to further their rehabilitation and reintegration. So we very much support measures that extend alternatives to incarceration.

There are, certainly, challenges and logistical issues to sort out when it comes to facilitating this particular approach and transferring between these settings, but we are of the position that it is something that is possible and it will require some work and some consultation between the provinces, which oversee the health care systems. There is a path forward here, and given that there are benefits to be had from getting people in the appropriate setting, it is worth the effort and overcoming those particular challenges.

Senator Klyne: Ms. Mitchell, clause 11 may be challenged before the courts and unenforceable from a legal perspective under the Criminal Code. Does the Criminal Code allow a judge to change the sentence delivered for the reasons listed in the new proposed section of this bill?

Ms. Mitchell: Our position is that section 24 of the Charter allows courts to grant any remedy that is appropriate to remedy a violation of Charter rights. Section 11 is not necessarily creating new powers, it's simply affirming something that could already be done by the courts under section 24 of the Charter.

There is very significant value in saying that and to have legislation that enshrines this, which specifically empowers our courts to be doing this. Because before now it was not something that had been done, to the best of my knowledge, at least. We do need to take the steps that Justice Arbour said to be facilitating a level of collaboration between our courts and the legislature to protect rights.

Even if we do come to the conclusion that we need to make these coordinating amendments, I will reiterate that we should be doing that. Clearly, prisoners need access to effective remedies. As inconvenient and difficult it might be to make these amendments, it is possible and it is absolutely essential if we're going to uphold the rights of prisoners.

Senator Klyne: Ms. Kish, one of the objectives of this bill is to allow for the provision of a correctional service and plans for release and reintegration into the community of people from disadvantaged or minority populations by community groups and other similar support services, which I have no issue with. I'm just wondering, does the bill provide for programs that should be provided within the correction services or correctional institutes to help the incarcerated find a path to safe reintegration into communities? Is there anything in there that ensures that the

sécurité publique de placer les personnes dans un environnement où elles recevront le soutien et les soins dont elles ont besoin pour poursuivre leur réadaptation et leur réinsertion. Nous soutenons donc fortement les mesures qui proposent des solutions de rechange à l'incarcération.

Il y a certainement des défis et des problèmes logistiques à résoudre en ce qui concerne la promotion de cette approche et les transferts entre ces milieux, mais nous croyons que cela est possible et que cela exigera du travail et une certaine consultation entre les provinces, qui supervisent les systèmes de soins de santé. Il y a une solution à ce problème et, étant donné qu'il y a des bienfaits à placer les gens dans le cadre approprié, cela vaut la peine de faire des efforts et de surmonter ces défis particuliers.

Le sénateur Klyne : Maître Mitchell, l'article 11 peut être contesté devant les tribunaux et insusceptible d'application valable d'un point de vue juridique au titre du Code criminel. Le Code criminel permet-il à un juge de modifier la peine imposée pour les motifs énumérés dans le nouvel article proposé dans le projet de loi?

Me Mitchell : Nous pensons que l'article 24 de la Charte permet aux tribunaux d'accorder tout recours approprié pour remédier à un manquement aux droits prévus dans la Charte. L'article 11 ne crée pas nécessairement de nouveaux pouvoirs, il ne fait que renforcer quelque chose qui peut déjà être fait par les tribunaux au titre de l'article 24 de la Charte.

Il est très important de le signaler et de posséder une législation qui le garantisse, c'est-à-dire qui autorise expressément nos tribunaux à le faire. Avant cela, du moins à ma connaissance, ce n'était pas le cas. Nous devons prendre les mesures mentionnées par la juge Arbour pour faciliter la collaboration entre nos tribunaux et l'organe législatif afin de protéger les droits.

Même si nous arrivons à la conclusion selon laquelle nous devons apporter ces dispositions de coordination, je réitère que nous devrions le faire. Il est clair que les prisonniers doivent avoir accès à des recours efficaces. Même s'il est difficile et peu pratique d'apporter ces amendements, il est possible de le faire et c'est absolument essentiel si nous voulons faire respecter les droits des prisonniers.

Le sénateur Klyne : Madame Kish, l'un des objectifs du projet de loi est de permettre à des groupes communautaires et à d'autres services de soutien d'assurer la prestation de services correctionnels et de plans de libération et de réinsertion dans la collectivité des personnes défavorisées ou en situation minoritaire, et cela ne me pose aucun problème. Je me demande simplement si le projet de loi prévoit des programmes qui devraient être fournis dans le cadre des services correctionnels ou dans les établissements correctionnels afin d'aider

programs are being given and offered to these inmates and they can get these programs and services before they come to this point?

Ms. Kish: I think there's not, and hopefully, quite intentionally so, because what we know from what's happened is that the provision of programs and services in the penitentiary, although they all have to be done toward re-entry and reintegration in ways that are responsive to all the populations that are in there, they become integrated into the security frameworks that flaw them. From the perspective of supporting women and gender diverse people since the Creating Choices philosophy, it's been recognized that the best way for people to get access to a program or to receive any kind of therapy or care is in the community where the standards of care and the goals of the training are the priority and not the goals of security. I'm sorry if that was convoluted.

The Chair: No, it wasn't. It was helpful, Ms. Kish.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'd like to thank the three witnesses for being with us today.

Ms. Latimer, I'd like you to reconsider your comment about the definition of "disadvantaged or minority population." You seemed to indicate that this definition is not inclusive.

Could you clarify what should be added or written differently?

[*English*]

Ms. Latimer: Thank you very much. I started working in youth justice with young people who were in conflict with the law, and many of them were coming from backgrounds of deprivation, poverty, abuse, foster care, and many of them were white. Even though they experienced these situations, I'm not sure that they would necessarily be within the definition of disadvantaged there.

The problem in my mind is that they were not — I don't know how to describe this — properly socialized. They didn't learn the social norms. It would be like integration for the first time rather than reintegration. I wouldn't say they were necessarily suffering from a mental disability or anything like that. They were just disadvantaged, absolutely disadvantaged, in terms of their start in life.

les personnes incarcérées à trouver un moyen de réinsertion en toute sécurité dans les collectivités? Y a-t-il quelque chose dans le projet de loi qui garantit que les programmes sont offerts et dispensés à ces détenus, et que ceux-ci peuvent avoir accès à ces programmes et services avant d'en arriver à ce point?

Mme Kish : Je pense qu'il n'y en a pas, et j'espère que c'est tout à fait intentionnel, car ce que nous savons, c'est que les programmes et services offerts dans les établissements pénitentiaires, même s'ils doivent tous être mis en œuvre pour favoriser la réinsertion et la réintégration de manière à répondre à toutes les populations qui s'y trouvent, s'intègrent dans des cadres de sécurité qui les étouffent. Du point de vue du soutien aux femmes et aux personnes de différentes identités de genre depuis la diffusion du rapport La création de choix, il a été reconnu que la meilleure façon pour les personnes d'accéder à un programme ou de recevoir une quelconque thérapie ou des soins, c'est de les offrir dans la collectivité où les normes de soin et les objectifs de la formation et non pas les objectifs de sécurité sont la priorité. Je m'excuse si c'était un peu alambiqué.

Le président : Non, ça ne l'était pas. C'était très utile, madame Kish.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci aux trois témoins d'être parmi nous aujourd'hui.

Madame Latimer, j'aimerais que vous reveniez sur votre commentaire au sujet de la définition de « population défavorisée ou en situation minoritaire ». Vous sembliez indiquer que cette définition n'est pas inclusive.

Pourriez-vous préciser ce qu'il faudrait ajouter ou écrire différemment?

[*Traduction*]

Mme Latimer : Merci beaucoup. J'ai commencé à travailler au tribunal pour adolescents auprès de jeunes ayant des démêlés avec la justice et beaucoup d'entre eux venaient de milieux défavorisés, avaient vécu la pauvreté, la maltraitance, avaient été placés dans des familles d'accueil, et bon nombre d'entre eux étaient blancs. Même s'ils ont vécu ces situations, je ne suis pas sûre qu'ils correspondraient nécessairement à la définition de défavorisé.

Selon moi, le problème est qu'ils n'étaient pas... je ne sais pas comment décrire cela... adéquatement socialisés. Ils n'ont pas appris les normes sociales. Je parlerais plutôt d'une première intégration que d'une réintégration. Je ne dirais pas qu'ils souffrent nécessairement d'un handicap mental ou de quelque chose de ce genre. Ils étaient simplement défavorisés, absolument défavorisés dans leur départ dans la vie.

Many of them, I find, have ended up in the federal prison system. I think it would be beneficial if they also had access to community-based supportive programming that could help them overcome the legacy of their disadvantage and their experiences from when they were young.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you. That answers my question.

Do you have a suggestion for different wording? Because it seems to say here, in the definition of section 8: “disadvantaged or minority population includes any population that is or has been the subject [...] of discrimination [...].”

Should we add an element?

[English]

Ms. Latimer: Perhaps if you just said, “People who have experienced disadvantage and those who have —.” If you just made it a separate.

[Translation]

Senator Dupuis: That answers my question.

[English]

Ms. Latimer: If it were a separate category, then I think it wouldn’t be as limiting.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

Senator Busson: Bill S-230 would require, under certain circumstances, that a detained person who has a disabling mental health issue, be transferred to a hospital, including a mental health facility. That’s one of the requirements. How should “disabling mental health issues” be defined for the purpose of Bill S-230?

Ms. Latimer: It is a challenging issue to define what we mean by “disabling mental health.” I certainly know that the litigation dealing with the damages for administrative segregation — those class action lawsuits — are looking at serious mental health problems and the challenges of people with serious mental health issues being placed in administration segregation.

I know, for example, that the Mental Health Commission of Canada is developing a national action plan or call for action associated with the criminal justice system, so look to see if there’s some possible definition there that makes sense.

Je constate que bon nombre d’entre eux se sont retrouvés dans le système pénitentiaire fédéral. Je pense qu’il serait bénéfique qu’ils aient également accès à des programmes de soutien communautaires qui pourraient les aider à surmonter leurs désavantages et les expériences qu’ils ont vécues lorsqu’ils étaient jeunes.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci. Cela répond à ma question.

Avez-vous une suggestion de formulation différente? Parce qu’on a l’air de dire ici, dans la définition de l’article 8 « *population défavorisée ou en situation minoritaire* S’entend de toute population victime de discrimination [...] ».

Est-ce qu’on devrait ajouter un élément?

[Traduction]

Mme Latimer : Peut-être que si vous disiez simplement : « Les personnes qui ont été défavorisées et celles qui ont... ». Vous pourriez faire une distinction.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Cela répond à ma question.

[Traduction]

Mme Latimer : Je pense que s’il s’agissait d’une catégorie distincte, elle ne serait pas aussi restrictive.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Busson : Le projet de loi S-230 exigerait, dans certaines circonstances, qu’une personne détenue souffrant d’un problème de santé mentale invalidant soit transférée dans un hôpital y compris un établissement de santé mentale. C’est l’une des exigences. Comment pourrait-on définir les « troubles mentaux invalidants » dans le cadre du projet de loi S-230?

Mme Latimer : Définir ce que nous entendons par « troubles mentaux invalidants » est une question difficile. Je sais que les litiges portant sur les préjudices liés à l’isolement préventif, les recours collectifs, portent sur les problèmes de santé mentale graves et sur les difficultés rencontrées par les personnes souffrant d’importants problèmes de santé mentale qui sont placées en isolement préventif.

Par exemple, je sais que la Commission de la santé mentale du Canada élabore un plan d’action national ou un appel à l’action associé au système de justice pénale, pour essayer de voir si une définition éventuelle pourrait régler le problème.

I think “disabling” is as good as any. I mean, if people are unable to function, they’re sufficiently disoriented or retreating and they can’t function, then that’s debilitating and probably does require some focused professional assistance.

Senator Busson: It seems to me that regardless of how we land on that definition that it’s suggesting that people who are suffering from that level of mental health issues would need custodial hospitalization. I’m wondering if I’m right about that in most cases. What do you think would be the implications of that, both administrative and the infrastructure demands of that requirement?

Ms. Latimer: You point out a very interesting element that in Canadian society generally, there is not sufficient mental health care for everyone who needs it. Frankly, I think there needs to be a lot more effort dedicated to dealing with mental health issues in the general population and for this particular population, which doesn’t get a lot of help.

I had the opportunity to interview some people who were in the mental health unit at Millhaven who had been subjected previously to administrative segregation, and it was probably the series of interviews that left me the most sleepless. It was very tragic and very unfortunate that people with those levels of mental health problems are being subjected to something that’s making it worse for them.

We have a challenge, but if you were going to allocate resources on the basis of need, these people are very needy. Some of them are extremely needy of the resources that are available.

Senator Busson: Would I be right to suggest that this condition would also go hand-in-hand with the need for drug treatment, which is another infrastructure issue for this country?

Ms. Latimer: That’s a good question. There’s no doubt that there are often dual diagnoses and there are new types of drugs that seem to promote more of a psychotic episode in people. I don’t know if it’s long-lasting or if it’s enduring; I think it probably is enduring. Yes, I think there is a real dual diagnosis challenge there with addiction and mental health.

Senator Busson: Thank you very much.

The Chair: Thank you, both. Senator Simons, I’m going to invite you to forego the second round if we could. We started a bit late, and I’m worried that we will be noticeably inconveniencing the second panel.

Je pense que le terme « invalidant » est aussi bon que n’importe quel autre. Si les gens sont incapables de fonctionner, qu’ils sont suffisamment désorientés ou se replient sur eux-mêmes et ne peuvent pas fonctionner, alors c’est invalidant, et cela nécessite probablement une aide professionnelle spécialisée.

La sénatrice Busson : Il me semble que, quelle que soit la définition utilisée, elle donne à penser que les personnes souffrant d’un tel degré de problèmes de santé mentale ont besoin d’une hospitalisation carcérale. Je me demande si j’ai raison dans la plupart des cas. Quelles seraient, selon vous, les répercussions de cette exigence, à la fois sur le plan administratif et sur le plan des exigences en matière d’infrastructure?

Mme Latimer : Vous soulignez un élément très intéressant de la société canadienne en général; il n’y a pas assez de services de soins de santé mentale pour tous ceux qui en ont besoin. Franchement, je pense qu’il faut consacrer beaucoup plus d’efforts à la résolution des problèmes de santé mentale dans la population en général et pour cette population en particulier qui ne reçoit pas beaucoup d’aide.

J’ai eu la possibilité de rencontrer des personnes qui se trouvaient dans l’unité de santé mentale de l’Établissement de Millhaven et qui avaient vécu l’isolement préventif, et c’est probablement la série d’entrevues qui m’a causé le plus d’insomnie. Il était très tragique et très malheureux que des personnes souffrant de tels problèmes de santé mentale soient soumises à quelque chose qui ne fait qu’aggraver leur situation.

Nous avons un défi à relever, mais si vous deviez octroyer des ressources en fonction des besoins, ces personnes en ont extrêmement besoin. Certaines d’entre elles ont extrêmement besoin des ressources disponibles.

La sénatrice Busson : Ai-je raison de dire que cette problématique est indissociable du besoin de traitement de la toxicomanie, qui est un autre problème lié aux infrastructures dans notre pays?

Mme Latimer : C’est une bonne question. Il ne fait aucun doute qu’il existe souvent un diagnostic mixte et que de nouveaux types de médicaments semblent favoriser l’apparition d’un épisode psychotique. Je ne sais pas si cela dure longtemps ou si c’est permanent. Je pense que c’est probablement permanent. Oui, je pense qu’il existe un véritable défi en matière de diagnostic mixte au chapitre de la toxicomanie et de la santé mentale.

La sénatrice Busson : Merci beaucoup.

Le président : Merci à toutes les deux. Sénatrice Simons, je ne passerai pas au deuxième tour si c’est possible. Nous avons commencé un peu tard et je crains que nous causions un désagrément majeur au second groupe de témoins.

Senator Simons: The question I have in my head will work just as well for the second panel.

The Chair: Maybe you can ask Senator Pate later. Senator Pate, you are the sponsor of the bill. I'm going to turn over the last set of questions to you.

Senator Pate: Thank you very much. I wanted to pick up where Senator Busson left off. One of the questions raised by some who have spoken to us about the bill is that there are an awful lot of people to whom the mental health provisions in particular might apply. One of the reasons for that is the fact that the mental health system has not been able to keep up, and when they have not, the prison system has been used. Do you see that as a viable reason, either morally, legally or ethically to continue the practice of keeping people in prison?

Ms. Latimer: Not at all. I think we had a problem with deinstitutionalization and the thought that the community resources were going to be adequate to deal with the people who are no longer being subjected to custodial for mental health issues. The community was not able to keep up. The resources are just not there. So, no, I think there needs to be more resources, particularly community-based mental health services.

Senator Pate: You pointed out, and I'm happy to have the other witnesses also join in on this, but you pointed out that when Minister Goodale was considering this bill, there was a significant allocation. In fact, there was a special application to the government to have a Royal Recommendation for funding for mental health services. The understanding was it was to contract services through existing exchange of service agreements with provinces and territories to have additional mental health beds. To your knowledge, has any of that happened?

Ms. Latimer: I would say, not. I know they already had beds with Pinel institute. They used to have beds with Brockville, and I think they lost those beds. If anything, I think they're heading in the wrong direction. Ms. Kish might know better than I do whether there are prisoners being transferred into beds.

The Chair: Ms. Kish and Ms. Mitchell, would you like to contribute on this, if you have a view or insight?

Ms. Kish: I mean, not to any greater extent than there was, the very limited beds at the psychiatric centres.

La sénatrice Simons : Je peux tout aussi bien poser la question que j'ai en tête au deuxième groupe de témoins.

Le président : Vous pourriez peut-être poser la question à la sénatrice Pate plus tard. Sénatrice Pate, vous êtes la marraine du projet de loi. Je vais vous céder la dernière série de questions.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup. Je voudrais reprendre là où la sénatrice Busson s'est arrêtée. L'une des questions soulevées par certaines personnes qui nous ont parlé du projet de loi est qu'il y a énormément de personnes à qui les dispositions relatives à la santé mentale pourraient s'appliquer. L'une des raisons tient au fait que le système de santé mentale n'a pas été en mesure de répondre à la demande croissante, et lorsqu'il était incapable de le faire, le système carcéral a été utilisé. Considérez-vous que cela constitue un motif valable, d'un point de vue moral, juridique ou éthique, pour continuer à incarcérer les gens?

Mme Latimer : Pas du tout. Je pense que nous avons un problème avec la désinstitutionnalisation et à l'idée que les ressources communautaires devaient être adéquates pour composer avec les gens qui ne seraient plus incarcérés pour des problèmes de santé mentale. La communauté n'a pas pu répondre aux besoins. Les ressources ne sont tout simplement pas là. Donc, non, je pense qu'il faut davantage de ressources, surtout des services communautaires en santé mentale.

La sénatrice Pate : Vous avez souligné, et je suis heureuse que d'autres témoins se soient aussi joints à la discussion, mais vous avez souligné que, lorsque le ministre Goodale examinait ce projet de loi, les affectations étaient importantes. En fait, le gouvernement avait reçu une demande spéciale pour une recommandation royale afin de financer des services de santé mentale. L'objectif était d'obtenir des services contractuels au moyen des ententes d'échange de services qui existaient déjà avec les provinces et les territoires pour créer des places supplémentaires dans les centres psychiatriques. Savez-vous si cela s'est produit?

Mme Latimer : Je dirais que non. Je sais qu'il y avait déjà des places à l'Institut Pinel. Il y a déjà eu des places à Brockville, et je pense qu'on a perdu ces places. Je dirais que l'on ne va pas dans la bonne direction. Mme Kish sait peut-être mieux que moi si les prisonniers sont transférés dans ces endroits.

Le président : Madame Kish et maître Mitchell, voudriez-vous vous joindre à la discussion si vous avez une opinion ou de l'information à ce sujet?

Mme Kish : Je dirais qu'il n'y a pas beaucoup plus de places qu'avant; les places sont très limitées dans les centres psychiatriques.

What works, and speaking to the burden and the infrastructure, I know of three treatment centres in B.C. — and all addictions treatment centres respond to mental health because they are conflating in our experience — where federally incarcerated people are successfully transferred into treatment centres in the community from a custodial perspective and quite differently from the regional psychiatric centres. They are community-based and care-based, and the results are wonderful. So I recommend looking into what's working and then building from there.

The Chair: Thank you. Anything from you, Ms. Mitchell?

Ms. Mitchell: I have nothing to add. Ms. Latimer and Ms. Kish spoke well on this point.

Senator Pate: The types of mental health beds that you just spoke about, Ms. Kish, those are accessed through treatment orders as part of the conditional release provisions. Is that correct?

Ms. Kish: Sometimes on condition of release, sometimes earlier. At the Fraser Valley institution, the penitentiary for women, there were two treatment facilities that were accepting people with certain criteria prior to day parole. I'm not sure if this is being done through the sections that this bill addresses.

In either event, we see when individuals are placed in conditions which cause them harm they deteriorate, and when individuals are placed in conditions which support them, we're seeing these individuals successfully navigate treatment and have productive and fulfilling lives; whereas people who are experiencing these structured intervention units are irreparably harmed.

Senator Pate: Thank you. My understanding is those aren't through section 29; those are treatment orders as people are becoming eligible for escorted passes and unescorted passes. But we can certainly ask that if we have an opportunity.

What were the provisions before Bill C-83 and the creation of the SIUs? What was the definition of "segregation," and what kinds of oversight mechanisms existed prior to that?

Ms. Latimer: It was interesting in that disciplinary segregation had more due process protections or procedural protections than administrative segregation. The same three provisions, grounds for detention, that exist now in a structured intervention unit were there under the administrative segregation provisions, but they did get access to information about why they were being placed in administrative segregation and did have an

Ce qui fonctionne, et en ce qui concerne le fardeau et l'infrastructure, je sais qu'il y a trois centres de traitement en Colombie-Britannique — et tous les centres de traitement de la toxicomanie ont une composante qui touche la santé mentale, parce que l'expérience nous a appris que c'est interrelié —, et les détenus sous responsabilité fédérale sont transférés avec succès du milieu carcéral à des centres de traitement au sein de la collectivité, et ceux-ci sont assez différents des centres psychiatriques régionaux. Ces centres sont axés sur la communauté et sur les soins, et les résultats sont excellents. Donc, il faudrait étudier ce qui fonctionne et partir de là.

Le président : Merci. Avez-vous quelque chose à ajouter, maître Mitchell?

Me Mitchell : Non. Mme Latimer et Mme Kish ont fait de bons commentaires.

La sénatrice Pate : Les places en centre psychiatrique dont vous avez parlé, madame Kish, sont accessibles grâce à une ordonnance de traitement qui fait partie des dispositions relatives à la mise en liberté sous condition. C'est cela?

Mme Kish : Parfois, cela fait partie des conditions de la mise en liberté, parfois, c'est plus tôt. À l'Établissement de la vallée du Fraser, le pénitencier pour femmes, il y avait deux centres de traitement qui acceptaient des gens répondant à certains critères avant la semi-liberté. Je ne sais pas si c'est prévu dans les articles de ce projet de loi.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que, lorsque les gens sont placés dans des conditions préjudiciables, leur état se détériore, et que, lorsqu'ils sont placés dans des conditions où ils sont soutenus, ils terminent avec succès leur traitement et ont des vies productives et enrichissantes. Au contraire, les gens qui sont placés dans ces unités d'intervention structurées subissent des torts irréparables.

La sénatrice Pate : Merci. Si je comprends bien, cela ne concerne pas l'article 29; il s'agit plutôt d'ordonnances de traitement lorsque les gens deviennent admissibles à des permissions de sortie avec ou sans escorte. Mais nous pouvons certainement le demander si nous en avons l'occasion.

Quelles étaient les dispositions avant le projet de loi C-83 et la création des unités d'intervention structurées? Quelle était la définition d'« isolement », et quels genres de mécanismes de surveillance existait-il, avant?

Mme Latimer : Ce qui est intéressant, c'est qu'il y avait plus de mesures de protection ou de protection procédurale pour l'isolement disciplinaire que pour l'isolement préventif. Les trois mêmes dispositions, portant sur les motifs de détention, qui existent maintenant pour une unité d'intervention structurée figuraient dans les dispositions relatives à l'isolement préventif, mais les détenus placés en isolement préventif avaient accès à de

opportunity to question whether there was a factual or evidence-based reason for their placement in administrative segregation.

Prisoners would complain that they had more rights on the disciplinary segregation side than on the administrative segregation side. But I fear that even those limited procedural protections that were there under the CCRA for administrative segregation disappeared in terms of not only of just the SIU but that proliferation of solitary confinement by different names that we're seeing now.

Senator Pate: Would you agree that prior to this the definition of segregation was, basically, anyone not in the general population, and it could be administrative segregation if it were disciplinary? They also had a right to counsel as well.

Ms. Latimer: Yes.

Senator Pate: We saw the overuse of administrative segregation as a way to avoid the accountability required for disciplinary segregation. Do you agree with that?

Ms. Latimer: I would agree with that. You would still have dry cells and a few other isolated confinements, but the majority of people were being placed in administrative segregation.

The Chair: Thank you both. I wonder if I could bring this section of our discussions to a close by thanking Ms. Kish, Ms. Latimer and Ms. Mitchell. As usual, you made very valuable contributions to our study of the bill, and I want to thank you again for joining us.

We will now switch to our second panel of three people, and I would like to welcome each of them.

We have with us Michael Spratt, Partner, AGP LLP. Welcome, Mr. Spratt. We also have Adelina Iftene, Associate Professor of Law, Schulich School of Law, Dalhousie University. Welcome, Professor Iftene. Also with us is Mary Campbell, Former Director General, Corrections and Criminal Justice Directorate, Public Safety Canada, now retired.

Mr. Spratt and Ms. Campbell are joining us in person and Professor Iftene is joining us by video conference. We will invite each of you to make presentations in that order of about five minutes each, and that will be followed by questions and discussion with senators. Beginning with you, Mr. Spratt, the floor is yours.

l'information concernant la raison pour laquelle ils étaient placés là et ils avaient l'occasion de demander pour quels motifs ou en raison de quels faits ils étaient placés en isolement préventif.

Les prisonniers se plaignaient du fait qu'ils avaient davantage de droits en isolement disciplinaire qu'en isolement préventif. Mais je crains que les protections procédurales limitées prévues dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la LSCMLC, pour l'isolement préventif ne soient elles-mêmes disparues avec non seulement la création des unités d'intervention structurée, mais avec la prolifération des différents types d'isolement cellulaires, peu importe leur nom, qui existent aujourd'hui.

La sénatrice Pate : Seriez-vous d'accord pour dire que, avant cela, la définition d'isolement concernait en fait tous ceux qui n'étaient pas dans la population régulière, et qu'il pouvait s'agir d'isolement préventif même si c'était disciplinaire? Ces personnes avaient aussi droit à un conseil.

Mme Latimer : Oui.

La sénatrice Pate : Nous avons observé la surutilisation de l'isolement préventif comme moyen d'éviter les responsabilités liées à l'isolement disciplinaire. Êtes-vous d'accord avec cela?

Mme Latimer : Oui. Il y avait toujours des cellules nues et quelques autres isolements ponctuels, mais la majorité des gens étaient placés en isolement préventif.

Le président : Merci à vous. J'aimerais clore cette discussion en remerciant Mme Kish, Mme Latimer et Me Mitchell. Comme d'habitude, vous avez contribué grandement à notre étude du projet de loi, et j'aimerais vous remercier encore une fois de vous être jointes à nous.

Nous allons maintenant passer à notre deuxième groupe de trois témoins, et j'aimerais les accueillir à tour de rôle.

Nous recevons aujourd'hui, Me Michael Spratt, associé chez AGP LLP. Bienvenue, maître Spratt. Nous recevons aussi Mme Adelina Iftene, professeure agrégée de droit à la Faculté de droit Schulich de l'Université Dalhousie. Bienvenue, madame Iftene. Nous recevons également Mme Mary Campbell, ancienne directrice générale à la Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale de Sécurité publique Canada, aujourd'hui retraitée.

Me Spratt et Mme Campbell sont ici avec nous, et Mme Iftene participe par vidéoconférence. Dans cet ordre, je vous inviterais à tour de rôle à faire vos déclarations liminaires; vous avez environ cinq minutes chacun, puis nous passerons aux questions des sénateurs et à la discussion. Nous commençons par vous, maître Spratt, allez-y.

Michael Spratt, Partner, AGP LLP, as an individual: Thank you very much. Good evening. My name is Michael Spratt, and I'm a criminal law specialist and partner at the Ottawa law firm of AGP LLP. It's always a pleasure to appear before this committee.

There are many frustrating and disheartening aspects to the practice of criminal law. The underfunding of the justice system, court delays, our refusal, seemingly, to adequately deal with mental health, addiction and poverty. These are all things that weigh heavily on me, but all of that pales in comparison to the helplessness that I feel and that my clients feel when they're faced with injustice in the correctional system. Let's be very clear: There is injustice in the correctional system.

I know you've all read the Office of the Correctional Investigator's yearly reports, which detail punitive use of solitary confinement and dry cells, problems with access to health care and mental health supports, incidents of discrimination, racism and the prevalence of sexual violence and violence in general.

I not only read about those tragic accounts in the Correctional Investigator's reports, but I hear about them directly from my clients, and there's often very little that I can do to help them seek justice.

Let's imagine a very reasonable hypothetical. An inmate with mental health issues isn't receiving adequate treatment for those mental health issues and is instead confined in a Structured Intervention Unit for, let's say, 30 days. Maybe that decision flows from an honest mistake of law or policy. Maybe it was a punitive decision, or maybe it was just an unreasonable one. In any case, there is little recourse for that individual.

Often, that person is not capable of advocating for themselves, and even if they are, there are disincentives to making internal complaints and reporting the matter. Reports to the Correctional Investigator may help inform his reports and inform his recommendations, but they do little to provide individual and timely remedies to the individual — the person — who is suffering under those conditions.

It's often difficult for that individual to contact a lawyer, and when they do, we often face a wall of bureaucracy, obstruction and secretiveness. When I am able to get some information, a human rights complaint or other civil action would involve bringing in another lawyer with a specialty in that area, and that's a lengthy, complicated and potentially expensive process that doesn't provide a guarantee of a timely remedy. Currently, there is no mechanism to return the person to the best place to address the issues they're facing: the sentencing judge.

Me Michael Spratt, associé, AGP LLP, à titre personnel : Merci beaucoup. Bonsoir. Je m'appelle Michael Spratt et je suis spécialiste en droit pénal et associé au cabinet d'avocats AGP LLP, à Ottawa. C'est toujours un plaisir de comparaître devant votre comité.

On vit plusieurs choses frustrantes et décourageantes lorsque l'on pratique le droit criminel. Le sous-financement du système de justice, les retards des tribunaux, notre refus, vraisemblablement, de composer adéquatement avec la santé mentale, la dépendance et la pauvreté, ce sont là toutes des choses qui me pèsent beaucoup, mais cela n'est rien comparativement à l'impuissance que nous ressentons, mes clients et moi, lorsque ceux-ci sont victimes d'injustice dans le système correctionnel. Soyons très clairs : il y a de l'injustice dans le système correctionnel.

Je sais que vous avez tous lu les rapports annuels du Bureau de l'enquêteur correctionnel, qui font état de l'utilisation de l'isolement cellulaire et des cellules nues à des fins punitives, des problèmes d'accès aux soins de santé et au soutien en santé mentale, des incidents de discrimination, du racisme et de la prévalence de la violence sexuelle et de la violence en général.

Je ne prends pas connaissance de ces incidents tragiques seulement en lisant les rapports du Bureau de l'enquêteur correctionnel; mes clients m'en parlent eux-mêmes directement et, souvent, je ne peux pas faire grand-chose pour les aider à obtenir justice.

Imaginons une hypothèse tout à fait raisonnable. Un détenu ayant des problèmes de santé mentale ne reçoit pas un traitement adéquat pour ses problèmes de santé mentale et est plutôt confiné dans une unité d'intervention structurée pendant, disons, 30 jours. Cette décision découle peut-être d'une erreur tout à fait involontaire dans les lois ou les politiques. C'était peut-être une décision visant à punir ou c'était peut-être tout simplement une décision déraisonnable. Quoi qu'il en soit, très peu de recours s'offrent à cette personne.

Souvent, cette personne est incapable de se défendre, et, même si elle l'était, des obstacles la dissuadent de déposer des plaintes à l'interne et de signaler le problème. Des rapports à l'enquêteur correctionnel pourraient éclairer les propres rapports de ce dernier et ses recommandations, mais ils n'offriraient pas vraiment de solutions personnalisées et rapides à la personne qui souffre, dans ces conditions.

C'est souvent difficile pour cette personne de communiquer avec un avocat, et, lorsqu'elle y parvient, elle se bute souvent à un mur de formalités administratives, d'obstacles et de secrets. Lorsque j'arrive à obtenir de l'information, une plainte concernant les droits de la personne ou une autre poursuite civile suppose de faire appel à un autre avocat spécialisé dans ce domaine, et c'est un processus long, complexe et possiblement coûteux, qui ne garantit pas la prise de mesures correctives en temps opportun. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme qui

That sentencing judge has heard the facts of the case. They know the circumstances of the offender. It's completely illogical to deny the sentencing judge the ability to administer a sentence, and that's what I want to talk to you about today.

I can tell you that judges are aghast when they hear about some of the conditions and some of the treatment that people in prison face. They're aghast that they have sentenced someone, presuming that the law and policy will be followed, only to find out that it's not, and they are helpless to do anything.

The lack of recourse for a person in custody when faced with situations like I've described is — the solution is outlined in the bill. The mechanism to rectify that situation can also correct some disparities that we see in the criminal justice system. You see, judges can consider conditions of incarceration, collateral consequences, state misconduct that occur prior to sentencing, but they can't consider any of those if they happen after sentencing.

The situation that we're left with is we can have two identical people who have committed identical offences, one who experiences that illegal, discriminatory or unfair conduct before a sentence is imposed and the judge has the ability to craft a sentence that addresses and take those into account, but the moment the decision is imposed, the same offender with the same offence who experiences those same injustices after, is left without any recourse from the sentencing judge, the person best suited to provide a remedy.

The proposals in the bill would go a long way not only to ensure speedy remedy, but they would ensure that people who experience injustice behind bars, no matter when it occurs, are able to seek recourse before a responsive and timely decision maker. A procedure to allow sentencing courts to review the administration of a sentence would allow courts to access documents, to lift the veil on some of the secrecy we face, to compel testimony and to fully explore all the facts that led to the situation and impose an appropriate remedy.

I like the bill, but I always think things can be made a little bit better, so I will leave you with these two suggestions to consider when you're reviewing the legislation.

Many of the individuals who would benefit from this legislation are not going to be able to afford counsel and won't have the capacity or skill to represent themselves before these hearings. There are mechanisms that can be easily inserted into

nous permet de renvoyer le délinquant devant la personne la mieux placée pour régler ses problèmes : le juge qui détermine les peines.

C'est lui qui a pris connaissance des faits de l'affaire. Il connaît la situation du délinquant. C'est tout à fait illogique de ne pas permettre au juge qui détermine les peines d'administrer ces peines, et c'est ce dont je veux vous parler aujourd'hui.

Je peux vous dire que les juges sont atterrés lorsqu'ils entendent parler de certaines des conditions et de certains des traitements auxquels font face les gens en prison. Les juges qui ont infligé une peine à quelqu'un en présumant que les lois et les politiques seraient suivies sont atterrés lorsqu'ils réalisent que ce n'est pas le cas et qu'ils ne peuvent rien faire.

L'absence de recours pour une personne incarcérée qui fait face aux situations que j'ai décrites est... la solution est exposée dans le projet de loi. Le mécanisme visant à corriger ce problème peut aussi régler certaines disparités relevées dans le système de justice pénale. Voyez-vous, les juges peuvent tenir compte des conditions d'incarcération, des conséquences collatérales et des inconduites déclarées avant l'imposition de la peine, mais ils ne peuvent plus tenir compte de ce qui se passe après.

Cette situation fait en sorte que deux personnes comparables, qui ont commis les mêmes infractions, sont traitées différemment; l'une a vécu ce comportement illégal, discriminatoire et injuste avant l'imposition de la peine, et le juge peut déterminer la peine en tenant compte de ces facteurs. Cependant, dès que la décision est rendue, si l'autre délinquant, qui a commis la même infraction, vit ces mêmes injustices, mais après la décision, ne peut plus s'adresser au juge qui détermine les peines, la personne la mieux placée pour cela, pour obtenir réparation.

Les propositions figurant dans le projet de loi permettraient de garantir non seulement une réparation rapide, mais aussi que les gens incarcérés qui sont victimes d'injustice à un moment ou un autre pendant leur détention sont en mesure de demander réparation en temps opportun à un décideur réceptif. Une procédure par laquelle les tribunaux qui déterminent la peine pourraient revoir l'administration d'une peine et qui leur permettrait d'accéder aux documents, de lever le voile sur certains secrets auxquels nous sommes confrontés, d'assigner des témoins à comparaître et d'explorer pleinement tous les faits qui ont mené à la situation, pour imposer une réparation convenable.

J'aime le projet de loi, mais je pense toujours que tout peut être amélioré; voici donc deux propositions que vous pourriez considérer au moment d'étudier le projet de loi.

De nombreuses personnes qui bénéficieraient de ce projet de loi ne pourront pas se payer les services d'un conseil et n'auront pas la capacité ou les compétences nécessaires pour se représenter elles-mêmes durant ces audiences. Des mécanismes

legislation to deal with that. We see those in the Youth Criminal Justice Act or section 486.3 of the Criminal Code that would allow the court to appoint counsel at Legal Aid rights to assist the individual. That's a change that could be made to ensure things move quickly and timely and we don't take up a lot of court resources dealing with these issues.

The other thing the bill should contemplate is how these individuals would appear before the court for the application. One of the worst things is to take the person out of the federal institution — sometimes take them across the country or across the province — have them at a local remand facility to get them before the court, but that can be easily corrected with some language allowing for virtual appearances from the federal institution, and that would allow the court to impose some remedy, hear the facts, or not impose a remedy after hearing the facts, but not disrupting the process or causing any more delays in the criminal justice system.

I'm happy to answer any more questions on that specific provision.

The Chair: Thank you, Mr. Spratt. You went a little bit over your time, but then you used less time the last time you were here, so it balanced out. Thank you.

Could I invite Professor Iftene to address us for roughly five minutes? The floor is yours.

Adelina Iftene, Associate Professor of Law, Schulich School of Law, Dalhousie University, as an individual: Good evening, and thank you for the opportunity to speak to Bill S-230. In what follows, I will focus on the amendments regarding the duration and oversight of stays in SIUs and the proposed reduction of sentence remedy. I have submitted some extended explanations for the three points that I will make orally, as well as three appendices that I will be referring to during my remarks.

The first point that I want to make — and which you've already heard quite a bit on tonight during the first panel — isolation under various names continues to be overused in federal corrections. Whether we call those SIUs or we call them something else, they are still isolation. Structured Intervention Units have been implemented under a promise to abolish segregation and to create a more therapeutic space. That has not happened. The reports of Professors Doob and Spratt as well as the more recent reports of the Structured Intervention Unit Implementation Advisory Panel have shown incredible challenges in implementing the SIUs, such as the fact that, in many respects, they continue simply to be variations of the old

peuvent facilement être ajoutés à ce projet de loi pour régler ce problème. Ils figurent dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou dans l'article 486.3 du Code criminel, et ils permettraient au tribunal de désigner un conseil, aux tarifs de l'aide juridique, pour aider la personne. C'est une modification qui pourrait être apportée pour s'assurer que les choses tournent rondement, sans trop monopoliser les ressources des tribunaux qui traitent ces affaires.

L'autre chose que le projet de loi devrait aborder, c'est la façon dont ces personnes comparaitraient devant le tribunal pour présenter leur demande. L'une des pires choses que l'on peut faire c'est de sortir une personne de l'établissement fédéral — parfois, on l'envoie à l'autre bout du pays ou de la province — et de la placer dans un établissement de détention provisoire pendant qu'elle attend de comparaître devant le tribunal, mais cela peut être corrigé facilement à l'aide d'un libellé qui permet les comparutions virtuelles depuis l'établissement fédéral. Cela permettrait au tribunal de prendre connaissance des faits et d'imposer ou non réparation, après l'audience, sans perturber le processus ou entraîner d'autres retards dans le système de justice pénale.

Je répondrai avec plaisir à toutes les questions sur cette disposition précise.

Le président : Merci, maître Spratt. Vous avez dépassé un peu le chronomètre, toutefois, la dernière fois que vous avez comparu, vous avez pris moins de temps, donc cela s'équilibre. Merci.

Madame Iftene, c'est à votre tour de faire votre déclaration liminaire, vous avez environ cinq minutes. Allez-y.

Adelina Iftene, professeure agrégée de droit, Faculté de droit Schulich, Université Dalhousie, à titre personnel : Bonsoir, et merci de m'avoir invitée à témoigner au sujet du projet de loi S-230. Dans ma déclaration, je vais me concentrer sur les amendements qui concernent la durée et la surveillance des séjours dans les unités d'intervention structurées — les UIS — et la mesure réparatrice proposée de réduction de peine. J'ai déposé des explications plus détaillées sur les trois points que je vais présenter de vive voix, ainsi que trois annexes auxquelles je ferai référence durant ma déclaration.

Le premier point que je veux soulever — et dont vous avez déjà beaucoup entendu parler ce soir, de la part du premier groupe de témoins — est le fait que l'isolement continue d'être surutilisé, sous divers noms, dans le système correctionnel fédéral. Peu importe si on appelle cela des unités d'intervention structurée ou quoi que ce soit d'autre, cela reste de l'isolement. Les unités d'intervention structurée ont été mises en œuvre suivant la promesse d'abolir l'isolement et de créer un espace plus thérapeutique, mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Selon les rapports des professeurs Doob et Spratt, ainsi que les rapports plus récents du Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurée, la mise en œuvre des UIS s'est

regime of segregation and the fact that people with mental illnesses are experiencing SIUs for extensive periods of time and that racialized people are overrepresented in SIUs.

What I do want to especially draw your attention to is the fourth Doob and Sprott report, one I had the opportunity to co-author and which I also submitted to you as Appendix A. This report shows, using Correctional Service Canada's own data, how all of these concerns regarding SIUs — concerns you've already heard about — have not at all been mitigated by the independent external decision makers that were — that's an oversight mechanism created specifically to oversee the stays in SIUs and to prevent abuses.

The second point that I want to make is that isolation, of course — a point that is very well documented, and I'm sure you have heard about this — worsens an individual's mental and physical health. I have provided you with extended notes in which I explain this point, as well as in Appendix B, where it is also highlighted how current correctional practices regarding the use of isolation under any name, really, including SIUs, failed to meet the United Nations standards, and are likely not Charter compliant because they do present some of the same issues that the old regime that was found to be not Charter compliant presented.

The third point that I want to make is that Bill S-230 may help mitigate some of these issues in at least two ways. First of all, I think that, considering the health and legal concerns, the use of isolation rises for everyone, especially for those with mental illnesses. Considering that we clearly still use forms of isolation in Canada with very little meaningful oversight, I submit to you that strict measures to control the use of segregation under whatever name are needed.

These measures, as Bill S-230 seeks to do, should include imposing strict limits on the duration of isolation, as well as requiring a judge's order for stays that exceed that duration. I think we're at a point where this is the only reasonable oversight mechanism, because we have well-documented failures of any other forms of oversight, both internal and external. At this point, it's clear that only a court presents sufficient independence and impartiality guarantees to oversee these matters.

Finally, I would like to address the issue of remedies for those who experience abuses in prison through SIUs or otherwise. As you've heard from Mr. Spratt, prisoners are at an increased risk of harm and of having their rights infringed. The way the SIUs have been implemented is really just an example of that.

révélée extrêmement difficile. Par exemple, à plusieurs égards, les UIS continuent d'être utilisées simplement comme une autre forme de l'ancien régime d'isolement; les personnes avec des problèmes de santé mentale restent dans les UIS pendant de longues périodes; et les personnes racisées y sont surreprésentées.

Je veux tout spécialement attirer votre attention sur le quatrième rapport de Doob et Sprott, dont je suis co-auteur, et dont je vous ai transmis une copie à l'annexe A. Le rapport montre, à l'aide des propres données du Service correctionnel du Canada, comment toutes ces préoccupations à l'égard des UIS — des préoccupations dont on vous a déjà parlé — n'ont pas du tout été atténuées par les décideurs externes indépendants, qui étaient censés être un mécanisme de surveillance créé spécifiquement pour surveiller les séjours dans les UIS et prévenir les abus.

Mon deuxième point est que l'isolement — et cela est très bien documenté, je suis sûre que vous en avez entendu parler — nuit bien évidemment à la santé physique et mentale de la personne. Je vous ai transmis des notes détaillées où j'explique ce point, comme je le fais aussi à l'annexe B, où il est aussi souligné en quoi les pratiques correctionnelles actuelles sur le recours à l'isolement, sous n'importe quelle forme, y compris les UIS, contreviennent aux normes des Nations unies et violent probablement la Charte, parce qu'elles posent certains des mêmes problèmes que le vieux régime, qui a été jugé non conforme à la Charte.

Mon troisième point est que le projet de loi S-230 pourrait aider à atténuer certains de ces problèmes, de deux façons au moins. Premièrement, je pense que l'isolement soulève de plus en plus de préoccupations juridiques et de santé, surtout pour les personnes qui ont des problèmes mentaux. Comme nous utilisons encore très clairement certaines formes d'isolement au Canada, avec très peu de surveillance concrète, je suis d'avis que des mesures plus strictes sont nécessaires pour encadrer le recours à l'isolement, peu importe la forme.

Ces mesures — conformément à l'objectif du projet de loi S-230 — devraient comprendre l'imposition de limites strictes sur la durée de l'isolement et l'obligation d'obtenir l'ordonnance d'un juge pour prolonger les séjours au-delà de cette durée. Je pense que, au point où nous en sommes, il s'agit du seul mécanisme de surveillance raisonnable, parce que l'échec de toutes les autres formes de surveillance est bien documenté, qu'il s'agisse de mécanismes internes ou externes. Il est maintenant clair que seule une cour a l'indépendance et l'impartialité nécessaires pour remplir la fonction de surveillance.

Enfin, j'aimerais parler des mesures réparatrices pour les détenus qui ont vécu de la violence en prison, dans les UIS ou ailleurs. Comme l'a dit M. Spratt, les détenus s'exposent à un risque accru de préjudice et de violation de leurs droits. La façon dont les UIS ont été mises en œuvre n'en est qu'un exemple. Les

Correctional services are rarely held accountable for the harm they are inflicting. The parole system has also done little to mitigate the situation of individuals who experience harsher punishments based on how their sentence is administered. I've also submitted appendix C, in which I elaborate in an article I wrote a while ago on that particular issue of parole.

Allowing for a sentence reduction as a remedy is really essential to protect rights and to ensure accountability. In the 1990s, Justice Louise Arbour in her report on the Prison for Women in Kingston noted that the rule of law will not implement itself behind bars without intervention from parliament and the courts. She then proposed that courts be able to grant sentence reductions as a remedy for harms encountered, as a result of how sentences have been administered.

To be clear, this is a remedy that other countries have and have been providing for decades, including northern countries and some western European countries. However, in Canada this recommendation has not been implemented. Instead, a variety of reforms tinkering at the margins of the main issue, which in my view is the lack of accountability of correctional systems, have been taken. Yet here we are, despite all of these reforms, 30 years later, discussing the same issues. We're discussing the overuse of isolation, lack of adequate oversight and over incarceration of people with mental illnesses. I think this bill is an opportunity to provide courts with the power to oversee the implementation of the sentences they render and to rectify the harms people encounter in prison every day. Thank you.

I'm going to invite Ms. Campbell to address us for roughly five minutes.

Mary Campbell, Former Director General, Corrections and Criminal Justice Directorate, Public Safety Canada, as an individual: I hope I can change that pattern, chair. I haven't done formal written remarks, it's not usually my style to do that, but I've lived through most of the issues that are on the table today. I want to touch on three things in particular.

Correctional Service Canada, or CSC, has always had the authority to transfer inmates to hospitals, whether for assessment or treatment, and that was in the Corrections and Conditional Release Act, or CCRA starting in 1992. That authority exists, and obviously has been used. Senator Boisvenu has spoken about the availability of Philippe-Pinel, a forensic psychiatric facility. He has praised it with good reason. The former chair of this

services correctionnels sont rarement tenus responsables des préjudices qu'ils causent. Le système de mise en liberté sous condition n'a pas non plus fait grand-chose pour remédier à la situation des détenus qui subissent un châtement plus sévère en raison de la façon dont leur peine est administrée. Je vous ai aussi transmis en annexe C un article que j'ai écrit il y a longtemps, dans lequel j'explore cet enjeu particulier de la mise en liberté sous condition.

Il est essentiel, pour protéger les droits et assurer une reddition de comptes, d'autoriser la réduction de peine en tant que mesure réparatrice. Dans les années 1990, la juge Louise Arbour a rédigé un rapport sur la Prison des femmes de Kingston, dans lequel elle a noté qu'il y a peu d'espoir que la primauté du droit s'impose d'elle-même dans la culture correctionnelle sans l'intervention du Parlement et des tribunaux. Elle a ensuite proposé que les tribunaux puissent accorder des réductions de peine en tant que réparation aux personnes qui ont subi des préjudices en raison de la façon dont leur peine a été administrée.

Pour que ce soit clair, d'autres pays utilisent cette mesure réparatrice depuis des décennies, par exemple les pays nordiques et certains pays de l'Europe de l'Ouest. Cependant, le Canada n'a pas mis en œuvre cette recommandation. Plutôt, nous avons tenté diverses réformes qui n'étaient que de simples retouches et qui ne réglaient pas le problème principal, c'est-à-dire, à mon avis, le manque de reddition de comptes dans le système correctionnel. Et nous voilà maintenant, malgré toutes ces réformes, 30 ans plus tard, encore en train de discuter des mêmes problèmes. Nous discutons du recours excessif à l'isolement, de l'absence de surveillance adéquate et de la surreprésentation des personnes souffrant de problèmes mentaux dans le système carcéral. Je pense que ce projet de loi est une occasion de donner aux tribunaux le pouvoir de surveiller la façon dont sont exécutées les peines qu'ils rendent et d'atténuer les préjudices que les détenus vivent en prison chaque jour. Merci.

J'invite maintenant Mme Campbell à présenter sa déclaration. Vous avez environ cinq minutes.

Mary Campbell, ancienne directrice générale, Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale, Sécurité publique Canada, à titre personnel : J'espère casser la tendance, monsieur le président. Je n'ai pas rédigé de déclaration officielle, parce que ce n'est habituellement pas mon style, mais j'ai de l'expérience en ce qui concerne la majorité des questions à l'étude aujourd'hui. Il y a trois choses que je veux souligner en particulier.

Le Service correctionnel du Canada — le SCC — a toujours eu le pouvoir de transférer les détenus dans des hôpitaux, que ce soit pour une évaluation ou pour un traitement. C'est prévu dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition — la LSCMLC — depuis 1992. Il a ce pouvoir, et il l'a évidemment utilisé. Le sénateur Boisvenu a parlé des places disponibles à l'Institut Philippe-Pinel, un établissement de

committee was a huge proponent of the Brockville Mental Health Centre, particularly when they developed a forensic unit for women, and again, that's something that is available to CSC. There are resources out there, whether they are within CSC's control or the private institutions that they contract with.

This is not to say that there's an unending supply of beds out there, but there are options, and of course, CSC itself has run regional psychiatric centres, such as the one in Saskatchewan, for example. These measures are available if there's a willingness to use them.

On the issue of the 48-hour limit on segregation, I just want to flag that I hope that there is protection in the bill that will prevent what one would call the 47-hour switch, which is once 47 hours has been reached, CSC pulls the person out for half an hour, and then puts them back in and the 48-hour cycle starts all over again and they avoid the necessity of going to court. I just want to flag that this is an important issue.

The third issue, the Arbour recommendation, yes, I was with the Solicitor General of Canada and all that thereafter. The recommendation is not unknown to Canadian criminal justice. People who are in pretrial remand get extra credit, more than a day for a day, because the conditions in remand are known to be more difficult than sentenced time. That's an analogous situation. The Youth Criminal Justice Act has provisions for the young offender to go back before the court to have the custodial sentence reduced or to have the conditional supervision period reduced. These are just a couple of examples. This is not a foreign concept to have this return to court.

Why was the Arbour recommendation not pursued? We're approaching 30 years since that recommendation was made. As I say, I was at the Solicitor General at the time, and if you go back and look at the government response in 1998, it noted that we had referred it to the Department of Justice because it was a sentencing matter, and that it was "under review" and a draft report was expected in the fall of 1998. Fast forward to the tenth anniversary in 2006, and a report on the progress at that point — you will not be surprised — said that it was still under review by the Department of Justice. In a moment of great candour, the report also said that there's no indication from the Department of Justice that they will be pursuing legislative amendments in support of these recommendations, and that was the end of the matter. Then, of course, officials leave, governments change,

psychiatrie médico-légale. Il en a fait l'éloge, et avec raison. L'ancienne présidente de votre comité appuyait fortement le Centre de santé mentale de Brockville, en particulier après qu'il a mis en place une unité médico-légale pour femmes, et ce centre, lui aussi, est à la disposition du SCC. Il existe des ressources, qu'il s'agisse des ressources internes du SCC ou des établissements privés avec qui il a conclu des contrats.

Je ne veux pas dire par là qu'il y a une quantité illimitée de places. Malgré tout, il y a des options, et le SCC a bien sûr exploité lui-même des centres psychiatriques régionaux, comme celui de la Saskatchewan, par exemple. Ces mesures existent, mais il faut la volonté de les utiliser.

Au sujet de la limite de 48 heures pour l'isolement, j'aimerais attirer votre attention sur un point : j'espère qu'il y a dans le projet de loi des protections qui empêcheront ce qu'on pourrait appeler le cycle des 47 heures, c'est-à-dire que, une fois qu'il s'est écoulé 47 heures, le SCC retire la personne pendant une demi-heure, puis la remet en isolement, et le cycle de 48 heures recommence à zéro. Ainsi, le SCC n'est pas obligé de s'adresser au tribunal. Je voulais seulement attirer votre attention sur ce point important.

Troisièmement, au sujet de la recommandation de Mme Arbour, j'ai effectivement travaillé pour le solliciteur général du Canada et tout ce qui a suivi. La recommandation n'est pas inconnue dans le système de justice pénale du Canada. Les gens qui sont en détention préventive avant un procès bénéficient d'une peine réduite, qui équivaut à plus d'un jour pour un jour, parce que l'on sait que les conditions en détention préventive sont plus difficiles que les conditions en détention, à purger sa peine. C'est une situation analogue. La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents prévoit qu'un jeune délinquant peut retourner devant le tribunal afin de bénéficier d'une peine d'emprisonnement réduite ou pour demander une période réduite de surveillance conditionnelle. Ce ne sont que quelques exemples. Ce n'est pas un concept étranger de permettre le retour devant la cour.

Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à la recommandation de Mme Arbour? Nous approchons le 30^e anniversaire de cette recommandation. Comme je l'ai dit, je travaillais pour le solliciteur général, à l'époque. Et si nous revenons en arrière pour savoir quelle a été la réponse du gouvernement en 1998, il a noté que nous l'avions renvoyée au ministère de la Justice, parce qu'il s'agissait d'une question liée à la détermination de la peine et qu'elle était « en cours d'examen ». On attendait un rapport provisoire à l'automne 1998. Faisons un saut en avant; au 10^e anniversaire, en 2006, le rapport d'étape disait — et vous ne serez pas surpris de l'apprendre — que le ministère de la Justice n'avait pas encore terminé son examen. Dans un bel élan de franchise, le rapport soulignait aussi que rien n'indiquait que le ministère de la Justice allait proposer des amendements à la loi

ministers change, and that recommendation didn't go anywhere. That was its fate until Senator Pate has brought it forward in this bill.

That is all I'll say right now. I'm happy to answer any questions.

The Chair: Thank you, Ms. Campbell. You hold the record for getting in under five minutes. Thank you.

Senator Batters: Thank you to all of you for being here. You have always provided very valuable advice to our committee for many years, so thank you for that.

First of all, I want to start with Mr. Spratt. There were 3,734 inmates who transited through a structured intervention unit from November 2019 to November 2021. How would you evaluate the impact of that kind of volume on the extension requests in superior courts?

We've obviously been dealing with court delays. It's been quite a crisis in this country for a number of years already, and I know you've been here many times talking about that. I wonder if you think the current judicial system is equipped to effectively handle such a volume of cases.

Mr. Spratt: I'll be candid, I think it would put a strain on a superior court. We're already experiencing a lack of resources and an overtaxing of what resources we have. But I would be hopeful in a number of aspects.

We talk a lot about deterrence, both specific and general in the criminal justice system. The mere fact that you have to go before a judge to justify an extension might limit the number of times you need to go before a judge to justify an extension. It might encourage reasonableness when one exercises discretion to take that sort of step.

I also think that, with experience, courts can be efficient in dealing with these matters. We see superior courts dealing with bail reviews and detention reviews in the pretrial stage, and they're able to accommodate those. Every person in pretrial custody is entitled to a detention review at 90 days. There are many more people than the numbers you've cited in pretrial custody, unfortunately. The superior courts are able to deal with those sorts of mandatory reviews, so I have confidence that the system would be able to adapt to deal with the new work that it would be asked to do.

Senator Batters: Thank you.

pour donner suite à ces recommandations, et le dossier a été clos. Puis, bien sûr, les fonctionnaires partent, les gouvernements changent, les ministres changent, et personne n'a rien fait avec cette recommandation. Les choses allaient en rester là jusqu'à ce que la sénatrice Pate la ramène dans ce projet de loi.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le président : Merci, madame Campbell. Vous avez pris moins de cinq minutes, alors vous détenez le record. Merci.

La sénatrice Batters : Merci à vous tous d'être ici. Vous avez toujours donné des conseils très précieux au comité au fil des nombreuses années, et nous vous en remercions.

Tout d'abord, j'aimerais m'adresser à M. Spratt. Entre novembre 2019 et novembre 2021, 3 734 détenus ont passé du temps dans une unité d'intervention structurée. Selon vous, quel impact ce genre de volume aurait-il sur les demandes adressées aux cours supérieures?

Nous avons évidemment un problème avec les retards judiciaires. C'est une crise qui perdure au Canada depuis des années déjà, et je sais que vous avez déjà témoigné ici de nombreuses fois à ce sujet. Je me demandais si vous croyez que le système judiciaire actuel est équipé pour traiter efficacement un si grand volume de dossiers.

M. Spratt : Je serai franc, je pense que cela serait un fardeau pour les cours supérieures. Nous manquons déjà de ressources, et nous surchargeons les ressources que nous avons. Malgré tout, certains aspects me permettent d'espérer.

Nous parlons beaucoup de dissuasion, de manière spécifique et générale, dans le système de justice pénale. Le simple fait d'avoir à justifier la demande de prolongation devant un juge pourrait limiter le nombre de fois où il faut s'adresser à un juge pour justifier une prolongation. Cela pourrait encourager les gens à être raisonnables lorsqu'ils utilisent leur pouvoir discrétionnaire pour prendre ce genre de mesures.

Je pense aussi que, avec de l'expérience, les cours pourront traiter ces dossiers de manière efficiente. Nous savons que les cours supérieures doivent faire l'examen du cautionnement et des ordonnances de détention à l'étape préalable au procès, et qu'elles sont capables de le faire. Toute personne en détention avant procès a droit à une révision de l'ordonnance de détention après 90 jours. Cela concerne beaucoup plus de gens en détention avant le procès que le nombre que vous avez cité, malheureusement. Les cours supérieures sont capables de traiter tous ces examens obligatoires, alors je suis convaincu que le système saura s'adapter au travail supplémentaire que nous lui demandons.

La sénatrice Batters : Merci.

Mr. Spratt, the amendment that you were suggesting in your opening remarks about allowing prisoners who are subject to this bill to retain counsel at legal aid rates, when you initially mentioned it, I thought, “Yes, that’s a good idea; that has merit,” but then after thinking about it a little bit, I have a concern that because this is a private senator’s bill, and, as such, it’s not allowed to spend money without a Royal Recommendation, would you agree that that could be a concern with respect to that particular element?

Mr. Spratt: I’ll leave the parameters around what is appropriate in terms of a private member’s bill to the experts, which is all of you, but legal aid is administered by the province. It wouldn’t be an expenditure of any federal funds. It’s certainly something that the provinces would have to cover, as we see in other types of legislation.

Certainly, I think that it’s something that could end up saving the courts both time and resources, both in terms of money and, more importantly, time, to have professionals involved to streamline those applications.

Senator Batters: Thank you.

Ms. Campbell, with your experience as former Director General, Corrections and Criminal Justice Directorate for a very lengthy period of time, I’m wondering if you could share your perspective about the justification of the 48-hour limit in the Structured Intervention Units established by Bill S-230.

Ms. Campbell: Certainly, there will be practical challenges with it; I don’t quarrel that at all.

I think some of the merit in it will be, as Mr. Spratt has indicated, the deterrent value of it and that the Correctional Service Canada, or CSC, will be, hopefully, better capable of planning for these situations so that they’ll have resources in place in the institutions that can manage the person, so that you’re not waiting until the last minute, and, oh, gosh, suddenly, what do we do with this person?

I think the need for the preparation will become abundantly clear to CSC. Will it be a struggle? Yes, it won’t be easy. But for a lot of these people, the mental health issues don’t appear just out of the blue. They’re quite apparent early on.

I visited a range once at Stony Mountain penitentiary for people with special needs, and I have to say, I didn’t know how they had even been found capable to stand trial, frankly. CSC knows that these people are there, that they’ve got to make some

Monsieur Spratt, vous avez proposé dans votre déclaration un amendement qui permettrait aux détenus qui sont visés par le projet de loi de retenir les services d’un conseil aux tarifs de l’aide juridique. Quand vous avez dit cela, j’ai pensé au départ « Oui, c’est une bonne idée, c’est bien réfléchi », mais après y avoir pensé un peu, il y a un détail qui me préoccupe : il s’agit d’un projet de loi déposé par un sénateur, et en conséquence, il n’a pas accès à la recommandation royale nécessaire pour dépenser de l’argent. Seriez-vous d’accord pour dire que ce serait une préoccupation, en ce qui a trait à cet élément en particulier?

M. Spratt : Je vais laisser aux experts — vous tous — le soin de juger les paramètres de ce qui est approprié pour un projet de loi d’initiative parlementaire, mais l’aide juridique relève de la compétence provinciale. Il n’y aurait pas de dépenses fédérales. Ce serait certainement quelque chose que les provinces devront couvrir, comme cela se fait dans d’autres types de lois.

Je pense certainement que c’est quelque chose qui pourrait au bout du compte faire sauver aux cours beaucoup de temps et de ressources; c’est-à-dire de l’argent, mais surtout du temps, pour que les professionnels concernés puissent rationaliser le processus de demande.

La sénatrice Batters : Merci.

Madame Campbell, vous avez été directrice générale de la Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale pendant très longtemps, et je me demandais si, vu votre expérience, vous pouviez nous donner votre opinion sur la justification de la limite de 48 heures dans les unités d’intervention structurée prévue dans le projet de loi S-230.

Mme Campbell : Cela va certainement poser des difficultés, en pratique; je n’ai rien à dire là-dessus.

Je pense qu’un des avantages sera, comme M. Spratt l’a dit, l’effet dissuasif, et que, je l’espère, le Service correctionnel du Canada — le SCC — sera mieux en mesure de planifier ces cas et que les établissements auront sur place les ressources nécessaires pour gérer la personne et qu’ils n’attendent pas à la dernière minute pour se demander, oups, que devons-nous faire avec cette personne?

Je pense que la nécessité de se préparer deviendra très claire pour le SCC. Est-ce que ce sera un défi? Oui, ce ne sera pas facile. Mais chez beaucoup de ces personnes, les problèmes de santé mentale n’apparaissent pas soudainement. Ils sont très évidents, dès le départ.

J’ai déjà visité une rangée de cellules pour les détenus qui ont des besoins spéciaux, à l’Établissement de Stony Mountain, et je dois le dire : je ne sais même pas comment on avait pu conclure qu’ils étaient aptes à subir un procès, pour être honnête. Le SCC

accommodation, and I think without that kind of legislated deadline, I'm pessimistic that they will do what they need to be doing.

Senator Batters: Thank you.

The Chair: Thank you both.

Senator Prosper: I was just thinking about some of the testimony from the previous panel, and I'm just curious about percentages with respect to the causal link between isolation and mental health-related issues and matters. I guess in a certain respect, I think the word used was "irreparable harm" and how it could increase or expedite or worsen pre-existing conditions. Then the question is, when these individuals get out, is it a situation where they re-enter back into the process?

I'm curious if you could provide comment, and this is for any of the witnesses, on that linkage of the availability of data that shows that link between isolation and increased harm in terms of pre-existing mental health conditions.

Ms. Campbell: I can't speak to any research or data. I mean, your comment raises for me the issue of recent social concern about loneliness, particularly since the pandemic and loneliness among older adults.

I think it's a way to relate the issue of isolation. Society has started to realize that there is a lot of loneliness out there that has a real mental health dimension to it. Really, what is isolation or segregation other than, in fact, a form of profound loneliness?

I would hope that there would be further research on the impact of that isolation in a custodial community and the long-term impact of it. Right now, the people that end up in segregation often just have lifelong challenges, and the period in segregation may do some temporary good, but without profound treatment it is not going to change the cycle. They'll return to being very isolated individuals without social supports.

I think that's quite a profound issue, not just inside, but a profound issue in society that all of us should be concerned about. Because as you point out, most of these people are coming back into the community.

Ms. Iftene: May I also answer that?

The Chair: Yes, please do.

Ms. Iftene: There is quite a bit of research, actually, both in terms of the people who enter prisons with mental illnesses in Canada and generally.

sait qu'ils sont là, il sait qu'il doit prendre des mesures d'adaptation quelconques, mais je pense que, s'il n'y a pas de limite prévue dans la loi, je doute que le SCC fasse ce qu'il doit faire.

La sénatrice Batters : Merci.

Le président : Merci à vous deux.

Le sénateur Prosper : Je réfléchissais aux témoignages du dernier groupe, et je serais curieux de connaître les pourcentages en ce qui concerne le lien de causalité entre l'isolement et les problèmes et les enjeux de santé mentale. À certains égards, je pense qu'on a parlé de « torts irréparables », et du fait que cela pouvait accroître ou accélérer ou aggraver les conditions préexistantes. La question est donc : quand ces personnes en sortent, vont-elles recommencer le processus?

Je serais curieux d'entendre vos commentaires — je m'adresse à tous les témoins — sur ce lien, sur les données existantes montrant un lien entre l'isolement et le préjudice accru au regard des problèmes de santé mentale préexistants.

Mme Campbell : Je ne peux rien dire en ce qui concerne des études ou des données, mais votre commentaire me fait penser au fait que, depuis peu, la société est préoccupée par la solitude, surtout depuis la pandémie, et la solitude chez les personnes âgées.

Je pense qu'il y a un lien à faire avec l'isolement. La société a commencé à comprendre qu'il y a beaucoup de gens seuls, et que cela a un véritable impact sur la santé mentale. Quand on y pense, l'isolement n'est véritablement rien d'autre qu'une forme profonde de solitude, n'est-ce pas?

J'aimerais qu'il y ait plus d'études sur les conséquences de l'isolement en milieu carcéral, et sur ses conséquences à long terme. Présentement, souvent, les gens qui sont placés en isolement ont eu des difficultés durant toute leur vie, et, même si le temps passé en isolement peut leur être temporairement bénéfique, sans traitement de fond, le cycle se poursuivra, et ils continueront d'être des gens très seuls, sans aucun soutien social.

Je pense que c'est un problème très profond, pas seulement dans les établissements carcéraux, mais dans toute la société, et nous devrions nous en préoccuper, parce que, comme vous l'avez dit, la plupart de ces personnes vont être remises en liberté dans la collectivité.

Mme Iftene : Me permettez-vous de répondre moi aussi?

Le président : Oui, je vous en prie.

Mme Iftene : En fait, il y a beaucoup d'études sur les gens atteints de maladie mentale qui sont incarcérés au Canada et en général.

In Canada right now, in the work that I have done, I've done work with people over 50, so around 40% of those over 50 in Canadian federal penitentiaries have a diagnosed mental illness — at least a diagnosed mental illness. In terms of women, generally, around 80% have a diagnosed mental illness, so it's a very high percentage for women.

I'm not sure about the percentage of men, but I think the last numbers that I saw were around 30%. Again, here we're talking about diagnoses, which, of course, many of the people that enter prisons do not have access to a diagnosis before they enter the prison, so these numbers are probably underreported.

First, we know that a lot of people entering prisons have very high percentages of mental illness, higher than the general population that's not in prison.

Second, there is a lot of research documenting how the prison environment itself — isolation aside, segregation aside — actually worsens mental illnesses. There have been studies, even in Canada, that are showing that people exiting prisons tend to have higher rates of suicide, higher rates of addiction and generally higher mental health needs.

Third, I submitted to you in my extended comments some of the research that is showing that isolation actually worsens anybody's mental illness. Even if you don't have a diagnosed mental illness, negative health consequences will appear as early as 48 hours. After 15 days, they will become permanent, and there's really nothing that can be done. It's quite dramatic, and that is for people who don't have mental health illnesses.

For people with mental health illnesses, there is a lot of research, including United Nations research, showing that all of these negative consequences start a lot earlier than the 48 hours and a lot earlier than the 15 days. There is quite a bit of research out there, some of it I have submitted to you, but, certainly, there is more that should worry us in terms of using isolation of any kind in response to mental health illness and in response to unwanted behaviour.

At this moment, isolation is used to control anything that is unwanted behaviour, even if sometimes it can be because of actual pre-existing health problems.

The Chair: Thank you, Professor Iftene.

Présentement, au Canada, d'après les études que j'ai réalisées auprès de personnes âgées de 50 ans et plus, environ 40 % des détenus âgés de 50 ans et plus incarcérés dans les pénitenciers fédéraux canadiens ont reçu un diagnostic de maladie mentale, c'est-à-dire qu'ils ont au moins un trouble mental diagnostiqué. Chez les femmes, de façon générale, environ 80 % ont un trouble mental diagnostiqué. Le pourcentage est très élevé chez les femmes.

Je ne suis pas certaine du pourcentage chez les hommes, mais je pense que les dernières données montrent que la proportion est d'environ 30 %. Encore une fois, je parle ici des troubles diagnostiqués, et il y a bien sûr bien des gens qui arrivent en prison sans avoir pu recevoir de diagnostic, avant, ce qui veut dire qu'il y a probablement plus de cas que ce que montrent les chiffres.

Premièrement, nous savons que, chez beaucoup de gens qui vont en prison, il y a un très haut pourcentage de problèmes de santé mentale, plus élevé que dans la population générale qui n'est pas en prison.

Deuxièmement, il y a beaucoup d'études montrant que l'environnement carcéral lui-même — même sans l'isolement — a un effet négatif sur les troubles mentaux. Il y a des études, même au Canada, qui montrent que les taux de suicide et de dépendance sont généralement plus élevés chez les gens qui sortent de prison, et qu'ils ont généralement des besoins en santé mentale accrus.

Troisièmement, j'ai expliqué dans les commentaires détaillés que je vous ai transmis que certaines études montrent que l'isolement a vraiment un effet négatif sur la santé mentale, peu importe la personne. Même si vous n'avez pas de maladie mentale diagnostiquée, les conséquences négatives sur la santé apparaissent dès les 48 premières heures. Après 15 jours, les conséquences deviennent permanentes, et il n'y a vraiment rien à faire pour y remédier. C'est très grave, et il s'agit de personnes qui n'ont même pas de problèmes de santé mentale.

Pour les gens atteints de maladie mentale, il y a beaucoup d'études, y compris certaines des Nations unies, qui montrent que toutes les conséquences négatives apparaissent bien avant les 48 premières heures, et bien avant 15 jours. Beaucoup d'études ont été faites — et je vous en ai transmises quelques-unes —, mais nous devrions certainement être beaucoup plus préoccupés par l'utilisation de toute forme d'isolement en réaction à la maladie mentale et en réaction aux comportements indésirables.

En ce moment, l'isolement sert à contrôler tout ce qui est considéré comme un comportement indésirable, même si le comportement est parfois dû à de vrais problèmes de santé préexistants.

Le président : Merci, madame Iftene.

Senator Klyne: I have a number of questions here, but I'd like to ask Ms. Campbell, given your experience in corrections, how can correctional facilities adapt to the proposed changes in Bill S-230, or how must they adapt to the proposed changes in Bill S-230? Are there potential challenges in implementing the legislation that should be anticipated and addressed?

Ms. Campbell: Yes, there will be challenges in implementing it. One of the challenges is having adequate medical resources within the system, and we know how difficult it is to attract doctors, psychologists and therapists to come and work in an institution. It's an ongoing challenge for various reasons. We're familiar with that, so there is nothing new there.

The challenge will also be in educating all of the staff of the legal obligations. I don't want to paint a broad brush of everyone in corrections. It's a tough job, and there are many good people doing the best they can, but there is often a big gap between Ottawa and the range at Stony Mountain or Matsqui. Staff don't always have a good awareness of what the law is and what their particular obligations are. When I spent more time in the institutions, I used to say if I had a nickel for every time I was told that some proposal or some rule was the law, I'd be very rich. There's not good awareness of the difference between law and policy. I think the education of staff on these measures will be crucial to their success.

I hope there will be a bit of a deterrent effect that staff will realize they won't need to go the Arbour recommendation route as long as they avoid creating or contributing to conditions that are harsh or illegal.

I think there will be a lot of work to be done, such as always a reallocation of resources. I have a lot of thoughts as to how CSC could reallocate its money, which is, after all, the money coming from every taxpayer in Canada. But I don't want to downplay it. Yes, it will be a challenge, but they are capable of meeting that challenge. It's going to take some real leadership and really good staff education.

Senator Klyne: Ms. Iftene, I wanted to ask you a quick question about how you foresee the provisions of Bill S-230 impacting the health and well-being of prisoners, especially those with disabling mental health issues. Are there specific aspects of the bill that you believe could address or exacerbate the existing challenges in prison health?

Le sénateur Klyne : J'ai un certain nombre de questions, mais j'aimerais vous demander, madame Campbell, vu votre expérience dans le système correctionnel, comment les établissements correctionnels peuvent s'adapter aux modifications proposées dans le projet de loi S-230, ou plutôt comment ils doivent s'adapter aux modifications proposées dans le projet de loi S-230. Y a-t-il des difficultés potentielles que nous devrions prévoir ou aplanir dans la mise en œuvre du projet de loi?

Mme Campbell : Oui, la mise en œuvre va présenter des difficultés, entre autres celle de s'assurer que le système dispose de ressources médicales adéquates, parce que nous savons à quel point il est difficile de convaincre les médecins, les psychologues et les thérapeutes de travailler dans un établissement. C'est une difficulté depuis longtemps, pour toutes sortes de raisons. Nous le savons bien, alors il n'y a rien de nouveau ici.

Une autre difficulté sera d'informer tout le personnel de ces obligations juridiques. Je ne veux pas généraliser quand il s'agit du personnel du système correctionnel. C'est un travail difficile et il y a beaucoup de bonnes personnes qui font du mieux qu'elles peuvent, mais il y a souvent un grand écart entre Ottawa et les rangées de cellules de l'Établissement de Stony Mountain ou de Matsqui. Le personnel n'est pas toujours bien informé des lois et de ses obligations particulières. Quand je passais beaucoup de temps dans les établissements, j'avais l'habitude de dire que, si je recevais 5 ¢ chaque fois qu'on me disait qu'une proposition ou une règle était la loi, je serais très riche. Les gens ne voient pas la différence entre une loi et une politique. Je pense qu'éduquer le personnel au sujet de ces mesures sera crucial, si on veut qu'elles donnent des résultats.

J'espère qu'il y aura un peu un effet dissuasif, et que le personnel comprendra qu'il n'aura pas à invoquer la recommandation de Mme Arbour, du moins aussi longtemps que les employés éviteront de créer des conditions difficiles ou illégales ou d'y contribuer.

Je pense qu'il va y avoir beaucoup de travail à faire, par exemple — comme toujours — redistribuer les ressources. J'ai beaucoup d'idées sur la façon dont le SCC pourrait redistribuer son argent, parce qu'il s'agit — après tout — de l'argent de tous les contribuables canadiens. Je ne veux tout de même pas minimiser la situation. Effectivement, ce sera un défi, mais le SCC peut être à la hauteur de la tâche. Il va falloir un réel leadership ainsi qu'une bonne éducation pour le personnel.

Le sénateur Klyne : Madame Iftene, je voulais vous demander, rapidement, quelle incidence vont avoir les dispositions du projet de loi S-230 sur la santé et le bien-être des détenus, en particulier ceux qui ont des troubles mentaux invalidants. Y a-t-il des aspects précis du projet de loi qui, selon vous, pourraient atténuer ou exacerber les difficultés actuelles en matière de santé dans les prisons?

Ms. Iftene: One thing that the bill does is actually remove the idea that isolation is, or can be a solution for any kind of behavioural problem, including those caused by mental illness. I think the important thing it does by putting a hard limit on the ability to use isolation is that it flags, the fact that mental illness needs other forums to be addressed. There is a need for treatment, likely treatment that's not going to be in prison.

At the moment, isolation is being used and has been used for decades as the one-stop response to anything that is seen as unwanted behaviour including health issues. I think that is extremely important. There have been a lot of attempts over time to limit these disciplinary or punitive responses, and they have failed. I think it is time to make it very clear that you have 48 hours to find an actual solution to the problem.

Yes, it's going to be challenging because, of course, the bill does not and cannot provide, at this moment, are all the other alternatives that will need to be in place. As Ms. Campbell said, there will be a reallocation of resources. There will be a lot of need to rethink the things that have been done, but I think it is that very important step toward saying that you can't use isolation as a solution. Isolation is not a solution; it's just a momentary point in time when you get that 48 hours to think of what it is that's best for the person in that situation.

As some of the data that I've worked with from CSC suggests, we're looking at people staying in isolation for 120 days. That's a long-term solution for managing unwanted behaviour. That can no longer be the case and shouldn't have been the case.

Senator Simons: This has been somewhat depressing. Ms. Campbell, when you described the 47-hour trick that combined with Ms. Latimer's earlier testimony about creating — I don't want to call them secret segregation units. I don't know what the term is. Ghost cells?

What is it about the culture of corrections that leads to this? I worry now, listening to you, Ms. Latimer and Mr. Spratt, that the changes Senator Pate is proposing in the bill will not be a solution because it doesn't encompass all the tricks that you're describing.

Ms. Campbell: I agree. I think Senator Pate's bill will not be a total solution, but it will be an important step in the right direction.

What is it about corrections, or CSC, that is so depressing? I just spent all day yesterday with about 20 colleagues. It is the fiftieth anniversary of the Correctional Investigator this year, so

Mme Iftene : Le projet de loi, entre autres, élimine cette idée que l'isolement est ou peut être une solution à tout problème comportemental, y compris ceux causés par les troubles mentaux. Je pense que l'important, c'est que l'imposition d'une limite stricte au recours à l'isolement met en relief le fait que la prise en charge de la maladie mentale doit se faire dans un autre cadre. La maladie doit être traitée, et ce n'est probablement pas dans un établissement carcéral qu'elle le sera.

Présentement, l'isolement est utilisé — et il l'est depuis des décennies — comme intervention générale pour tout ce qui est perçu comme un comportement indésirable, y compris les problèmes de santé. Je pense que c'est extrêmement important. Il y a eu beaucoup de tentatives, dans le passé, visant à restreindre ce genre de mesures disciplinaires ou punitives, mais elles n'ont pas donné de résultats. Je pense qu'il est temps d'établir très clairement que le délai de 48 heures sert à trouver une vraie solution au problème.

Cela va effectivement être un défi, parce que le projet de loi, bien évidemment, ne prévoit pas ou ne peut pas prévoir, actuellement, toutes les autres solutions de rechange qui devront être mises en place. Comme l'a dit Mme Campbell, il devra y avoir une redistribution des ressources. Nous allons devoir repenser en profondeur la façon dont les choses étaient faites, mais je pense que c'est un pas très important vers l'avant de dire que l'isolement n'est pas une solution. L'isolement n'est pas une solution, il s'agit d'une période transitoire de 48 heures qui vous donne le temps de réfléchir à la meilleure solution pour la personne dans cette situation.

Certaines des données du SCC que j'ai examinées montrent que certaines personnes restent en isolement pendant 120 jours. C'est une solution à long terme pour gérer les comportements indésirables, mais cela ne pourra plus se faire, et d'ailleurs cela n'aurait jamais dû être fait.

La sénatrice Simons : C'est un peu déprimant. Madame Campbell, vous avez parlé du tour de passe-passe des 47 heures, et plus tôt, Mme Latimer a parlé de la création de... je ne veux pas les appeler des unités secrètes d'isolement. Je ne sais pas quel est le bon terme. Des cellules fantômes?

Qu'est-ce qu'il y a, dans la culture correctionnelle, qui mène à cela? Après vous avoir écoutés, vous, Mme Latimer et M. Spratt, je m'inquiète et je me demande si les modifications du projet de loi proposées par la sénatrice Pate vont régler quelque chose, parce qu'elles ne tiennent pas compte de tous les tours que vous avez décrits.

Mme Campbell : Je suis d'accord. Je ne pense pas que le projet de loi de la sénatrice Pate va tout régler, mais c'est un pas important dans la bonne direction.

Qu'est-ce qu'il y a dans le système correctionnel — ou le SCC — qui est si déprimant? Je viens de passer toute la journée d'hier avec une vingtaine de collègues. C'était le

a group of us were invited to spend some time talking about the successes and non-successes. There were a few of us in the room, including one person who is a noted legal expert from the West Coast who is now 80 years old and has worked in corrections from the outside for about 50 years. Even he was expressing, what has the last 50 years of work been for? What have we really achieved? Partly, I'm expressing a mood that I spent a day immersed in yesterday.

Many of us concluded that the changes have been at the individual level. There are individuals who have been helped. In terms of systemic change, you're right, it is a constant challenge. I think just the notion of locking up other humans in cages is one that just breeds a kind of punitive attitude or disregard.

We accept incarceration. It wasn't always accepted. In England, when imprisonment as a punishment was first proposed, many people said, "What are you talking about? That's so expensive. Why would we lock people up as a punishment?" Of course, they had worse options that they were quite happy to continue with whether it was death or transportation.

There is something just inherent in prisons, I think, that you always have to be fighting against. That's why bills like this and many of the other ones are so important, because they keep pushing back against that drift, and it has to be done.

Senator Simons: Mr. Spratt, let me ask you, the way the bill is written, if somebody is in segregation or whatever we're calling it now — a structured intervention unit — for more than 48 hours, this would require an action to be referred to a judge. But if somebody is kept in a ghost cell, presumably that wouldn't kick in. If somebody is kept for 45 hours and then put back in 24 hours later for another 45 hours, that would never kick in.

At what point, could this actually be practicable for people who are seeking redress?

Mr. Spratt: I think that it's often tempting not to pursue possible solutions because you can imagine ways that people can get around those solutions or that they may fall short. I don't think that's a reason not to pursue right-minded solutions.

I think what will change is that in courts where I do most of my work, we have the open courts principle. There is no open prisons principle. It's hard for people to see what happens there. Even as a lawyer who has clients in these institutions, it's hard for me sometimes to see what happens in there.

50^e anniversaire du Bureau de l'enquêteur correctionnel, et certains d'entre nous ont été invités à passer un peu de temps à discuter des réussites et des échecs. Nous étions quelques-uns, dans la salle, dont un expert juridique reconnu de la côte Ouest, qui a maintenant 80 ans et qui a travaillé avec le système correctionnel, mais de l'extérieur, pendant environ 50 ans. Même lui se demandait à quoi a servi le travail des 50 dernières années. Qu'avons-nous vraiment réalisé? Je laisse en partie paraître l'humeur dans laquelle j'ai baigné toute la journée d'hier.

Beaucoup d'entre nous ont conclu que c'est au niveau individuel que les choses avaient changé. Des gens ont reçu de l'aide. Mais, pour ce qui est des changements systémiques, vous avez raison de dire que c'est un défi de tous les instants. Je pense que la simple notion d'enfermer d'autres êtres humains dans des cages alimente ce genre d'attitude punitive ou ce genre de mépris.

Nous acceptons l'incarcération, mais cela n'a pas toujours été accepté. En Angleterre, quand la peine d'emprisonnement a d'abord été proposée, bien des gens ont dit : « Qu'est-ce que ça veut dire? C'est trop cher. Pourquoi enfermer les gens pour les punir? » Bien sûr, ils avaient des solutions encore pires, ils se faisaient une joie de continuer à les utiliser. Je parle des exécutions ou de la déportation.

C'est tout simplement quelque chose d'inhérent aux établissements carcéraux, et je pense qu'il faut toujours chercher à lutter contre cela. C'est pour cette raison que des projets de loi comme celui-ci et beaucoup d'autres sont si importants, parce qu'ils continuent à combattre la dérive, comme il faut le faire.

La sénatrice Simons : Monsieur Spratt, j'ai une question pour vous. Compte tenu du libellé du projet de loi, si un détenu reste en isolement ou peu importe comment on appelle cela maintenant — une unité d'intervention structurée — pendant plus de 48 heures, il faut demander une ordonnance à un juge, mais cela ne s'applique pas dans le cas où une personne est placée dans une cellule fantôme. Disons que la personne est placée en isolement pendant 45 heures, puis y est replacée après 24 heures pour un autre 45 heures, la mesure ne s'appliquerait pas.

À quel point cette disposition ouvre-t-elle la voie à des recours vraiment réalisables pour les gens?

M. Spratt : Je me dis que c'est souvent tentant de ne pas adopter les solutions possibles, parce qu'on imagine toutes sortes de façons dont les gens essaieront de contourner les solutions ou alors leurs lacunes potentielles. Je ne pense pas que ce soit une raison de ne pas adopter les solutions sensées.

Je pense que les changements se verront surtout dans les cours, où je fais la plus grande part de mon travail et où nous avons adopté le principe de la publicité de la justice. Il n'y a aucun principe de la publicité carcérale. Les gens ne peuvent pas facilement savoir ce qui s'y passe. Même à titre d'avocat qui a

It is often said sunlight is the best disinfectant. The requirement after 48 hours to seek judicial approval, the ability of a judge to manage a sentence after it's been imposed, I think that will provide some information, sunlight and insight that cannot only address individual issues but act systemically to change the public's mind. I think in the legal profession for too long we let Latin phrases handcuff us, and we do that willingly — *functus officio*. The judge is unable to do anything except when we say that the judge is — except in conditional sentences, probation or ancillary orders where judges can administer these things.

I think it is a step. It's not going to correct everything, but it's a necessary step, and it's a step that's 30 years too late. We've been waiting 30 years for it. Let's get on with it.

The Chair: Thank you, both. We have three more questioners and about 15 minutes before a hard stop.

[Translation]

Senator Dupuis: My question relates to what Ms. Campbell just said.

Ms. Campbell, when you talked about the fact that there hasn't been a systemic change in 50 years, I'd like to link that with what Ms. Latimer told us earlier, that a review of the law should have begun in January 2023 and that we were being invited to undertake that work, here in committee.

If I understand correctly, we haven't done, in the prison field, what we had to do in the labour field, i.e., move from a regime where work accidents were physical accidents, to the reality of today, where the problems are mostly mental health problems.

In the same way, have we refused to see that in prisons, it's the same thing? Mental health problems are a major concern in the prison world. In your opinion, is a radical change needed in the way we look at these issues in the world of federal penitentiaries?

[English]

Ms. Campbell: I would certainly argue that radical change is needed. As people here have said, so many people in prison have mental health issues or other cognitive challenges. At the same time, some of them have done things that are truly harmful to

des clients détenus en établissement, j'ai parfois de la difficulté à savoir ce qui s'y passe.

On dit souvent que la lumière du soleil est le meilleur désinfectant. L'exigence de demander une autorisation judiciaire après 48 heures et de permettre à un juge de gérer la peine après qu'elle a été imposée nous permettra, je crois, d'obtenir un peu d'information, un peu de lumière du soleil et des perspectives; cela permettra non seulement d'aborder les problèmes individuels, mais aussi d'intervenir de manière systémique pour changer la perception du public. Je pense que, dans la profession juridique, nous nous sommes trop longtemps laissés menotter par ces phrases latines, et nous le faisons volontairement : *functus officio*. Un juge ne peut absolument rien faire, sauf si nous disons qu'il le peut, sauf en ce qui concerne les peines d'emprisonnement avec sursis, les probations et les ordonnances accessoires, que les juges peuvent administrer.

Je pense que c'est un pas en avant. Cela ne va pas tout corriger, mais c'est un pas nécessaire, que nous faisons avec 30 ans de retard. Cela fait 30 ans que nous l'attendons. Alors, faisons-le.

Le président : Merci à vous deux. Nous avons encore trois intervenants, et il nous reste environ 15 minutes avant de devoir absolument nous arrêter.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question porte sur ce que vient de dire Mme Campbell.

Madame Campbell, lorsque vous avez parlé du fait qu'il n'y avait pas eu de changement systémique depuis 50 ans, je voudrais mettre cela en parallèle avec ce que Mme Latimer nous a dit tout à l'heure, à savoir qu'une révision de la loi aurait dû commencer en janvier 2023 et qu'on nous invitait à entreprendre ce travail, ici en comité.

Si je comprends bien, nous n'avons pas fait, dans le domaine carcéral, ce que nous avons dû faire dans le domaine du travail, soit de passer d'un régime où les accidents de travail étaient des accidents physiques, à la réalité qu'aujourd'hui, où les problèmes sont majoritairement des problèmes de santé mentale.

De la même manière, est-ce que nous avons refusé de voir que dans les prisons, c'est la même chose? Ce qui préoccupe beaucoup le monde carcéral, ce sont des problèmes de santé mentale. Selon vous, est-ce qu'un changement radical est nécessaire dans la façon dont nous examinons ces questions dans le monde des pénitenciers fédéraux?

[Traduction]

Mme Campbell : Je dirais certainement qu'un changement radical est nécessaire. Comme les gens l'ont dit ici, il y a tellement de gens en prison qui ont des problèmes de santé mentale ou d'autres troubles cognitifs. En même temps, certains

individuals and society. Which do you address first? You want society to be safe for everyone, yet some of the people appearing in the courts — many of the people — are there because they didn't have any control over their behaviour. I'm not speaking of everyone. There are some people, obviously, who knew exactly what they were doing and need to be out of society for a period of time or potentially forever. They simply can't manage in society.

However, I think we do need to rethink how we are treating people at the margins of society, because it's just far too easy to send them to prison and forget about them. That's why the Office of the Correctional Investigator was created 50 years ago. It was so closed in the prison, and when the riot happened at the Kingston Penitentiary, it was this outburst of rage and anger. I visited Kingston Penitentiary about eight years later, and they had kept the one range as it was, and you see porcelain fixtures that had been pulled out of the concrete wall. It makes you wonder how enraged a person had to be to do that. The Office of the Correctional Investigator was created in large part to provide an outlet for prisoners to bring some light to bear — to give them some access to a remedy.

Fifty years later, we haven't come that much further. People say that if an inmate is not happy or something is going wrong, they can call a lawyer. Well, first of all, they have to find a phone. This is so prosaic — find a phone. They have to find the name of a lawyer and find the phone number. They have to find a lawyer who will take their call. If they're just left to their own devices, access to remedies is formidable. I'm not sure everyone realizes that.

Again, I'm not saying that everyone inside is suffering from some disability or deficit, but so many of them are, and they're just cast aside.

The Chair: Thank you, both.

Senator Clement: Thank you all for your testimony and for your work. I've been a poverty law lawyer, not a criminal lawyer, so I'm learning quite a bit. I understand about the intersectionality of issues and the social determinants of health, but I didn't really understand. You know, you could read statistics, but going into a prison is when you actually learn.

d'entre eux ont fait des choses qui ont vraiment causé du tort à des gens et à la société. Donc, que devons-nous cibler en premier? Nous voulons que la société soit plus sécuritaire pour tout le monde, mais, parmi les gens qui se retrouvent devant les tribunaux, il y en a beaucoup qui n'ont pas su contrôler leur comportement. Je ne parle pas de tout le monde. Il y a évidemment certaines personnes qui savaient exactement ce qu'elles faisaient qui doivent être retirées de la société un certain temps ou peut-être pour la vie. Ces personnes sont simplement incapables de vivre en société.

Cependant, je pense que nous devons effectivement repenser la façon dont nous traitons les gens en marge de la société, parce que c'est simplement beaucoup trop facile de les envoyer en prison et de les oublier. C'est pour cette raison qu'on a créé le Bureau de l'enquêteur correctionnel, il y a 50 ans. La prison était un milieu tellement fermé, et, quand il y a eu l'émeute au pénitencier de Kingston, il y a eu une explosion de rage et de colère. J'ai visité le pénitencier de Kingston environ huit ans plus tard, et une rangée de cellules a été conservée comme elle l'était. On pouvait voir les appliques de porcelaine qui avaient été arrachées des murs de béton. On se demande à quel point il faut être enragé pour faire une telle chose. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a été fondé en grande partie pour donner aux détenus un exutoire, pour qu'ils puissent faire un peu de lumière sur ce qu'ils vivent, et pour leur donner un certain accès à des recours.

Cinquante ans plus tard, nous n'avons pas vraiment avancé. Les gens disent que, si un détenu n'est pas content ou a un problème, il peut téléphoner à un avocat. Eh bien, tout d'abord, il doit trouver un téléphone. C'est tellement prosaïque : trouver un téléphone. Il doit trouver le nom d'un avocat et trouver son numéro de téléphone. Il doit trouver un avocat disposé à prendre son appel. Pour les détenus qui sont laissés à eux-mêmes, accéder aux recours est une tâche monumentale. Je ne pense pas que tout le monde le comprend.

Encore une fois, je n'essaie pas de dire que tous les détenus ont une forme de handicap ou de déficit, mais cela est vrai pour un si grand nombre d'entre eux, et on ne fait que les mettre de côté.

Le président : Merci à vous deux.

La sénatrice Clement : Merci à vous tous de vos témoignages et du travail que vous faites. Quand j'étais avocate, j'étais spécialisée dans le droit des pauvres, et non pas dans le droit criminel, alors vous m'apprenez beaucoup de choses. Je savais qu'il y a une intersectionnalité entre les problèmes et les déterminants sociaux de la santé, mais je ne le comprenais pas vraiment. Vous savez, vous avez beau lire des statistiques, c'est seulement quand vous visitez un établissement carcéral que vous apprenez vraiment des choses.

To your point, Ms. Campbell, when I went into Grand Valley Institution, I actually spoke to a correctional officer — correctional personnel. She said she had been off on mental health leave and was just returning. It just felt like it was the fragile-looking guarding the even more fragile. It just felt like there was so much fragility. It just felt horrible and unsafe for everyone. It's a tough gig, and it's tough every which way.

Mr. Spratt, you said that judges are aghast at how their sentences have been interpreted in practice. I wonder if that has been translated into support for this or how we could use that to support this bill. That would be my question for you.

Professor Iftene, you have published extensively. It's impressive. In your opening statement, you referenced one report. If there is one report that we could look at to support this bill, which one would it be? I didn't see it, so could you address that?

We'll start with Mr. Spratt.

Mr. Spratt: It's always hard to get judges to publicly comment on things like this, but I think we can take some guidance from some of the judicial commentary about the state of our institutions. Quite often, we hear judicial commentary about the state of our provincial institutions because that's where many of the accused people are before they come before the judges. We've seen a trend over the last number of years about judges increasingly speaking out about conditions that people are housed in. I think there is an increasing recognition that jails and people in custody is an admission of the failure of society and of taking care of each other.

The first time I noticed this was a decision from — I think it was — 2019. I think it was Justice Schreck from Toronto commenting on the Toronto South Detention Centre, which is a provincial reformatory but suffers from many of the same problems that this bill seeks to address. I've never seen a judge speak more frankly about conditions in custody — about soiled and bloodied linens, inadequate food, access and the deliberate political choice. It's a secret to many, but not to people in power, about what's happening. To hear a judge talk about the deliberate political indifference to those conditions was shocking. We're seeing that more often.

One of the benefits we have here is that this committee is not indifferent. There's a bill before this committee that could make a difference and will require change that will be hard to implement. But if fixing jails, prisons and conditions had been easy, it would have been done already. Just because it's hard and may require reflection and change isn't an impediment. We're seeing more of that commentary in judicial decisions going forward. I think you can take some keys from that.

Pour donner suite à ce que vous avez dit, madame Campbell, quand j'ai visité l'Établissement Grand Valley, j'ai parlé à une agente correctionnelle, au personnel correctionnel. Elle a dit qu'elle revenait tout juste d'un congé pour des raisons de santé mentale. J'avais l'impression que des êtres fragiles surveillaient des êtres encore plus fragiles. J'avais l'impression qu'il y avait une très grande fragilité. L'atmosphère me semblait horrible et peu sécuritaire, pour tout le monde. C'est un travail difficile, à tous les égards.

Monsieur Spratt, vous avez dit que les juges étaient atterrés de voir comment leurs peines sont interprétées, en pratique. Je me demandais si cela s'est transformé en soutien pour le projet de loi ou si nous pouvons invoquer cela à l'appui du projet de loi. Voilà la question que je vous pose.

Madame Iftene, vous avez beaucoup publié. C'est impressionnant. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné un rapport. S'il y avait un seul rapport que nous devrions examiner pour appuyer le projet de loi, lequel serait-ce? Je n'ai rien vu, alors pourriez-vous nous le dire?

Je vais d'abord laisser M. Spratt répondre.

M. Spratt : C'est toujours difficile d'amener les juges à faire des commentaires publics sur ce genre de choses, mais je pense que nous pouvons trouver une orientation dans quelques avis juridiques sur l'état de nos établissements. Très souvent, les avis juridiques concernent l'état de nos établissements provinciaux, parce que c'est là que beaucoup d'accusés sont détenus avant de comparaître devant le juge. Nous avons remarqué, au cours des dernières années, que les juges ont de plus en plus tendance à parler des conditions de détention. Je pense qu'on reconnaît de plus en plus que les prisons et les détenus sont un aveu d'échec sociétal, un échec à prendre soin les uns des autres.

J'ai remarqué cela pour la première fois dans une décision de, je crois, 2019. Je pense que c'était le juge Schreck, de Toronto, qui a formulé un commentaire sur le Centre de détention du Sud de Toronto, une maison de correction provinciale affectée par bon nombre des problèmes auxquels s'attaque le projet de loi. Je n'avais jamais entendu un juge parler avec autant de franchise des conditions de détention : les draps souillés et tachés de sang, la nourriture inadéquate, l'accès et les choix politiques délibérés. Ce qui se passe est un secret pour bien des gens, mais pas pour les gens aux commandes. D'entendre un juge parler de l'indifférence politique délibérée à l'égard de ces conditions était choquant, mais cela arrive de plus en plus souvent.

L'un des avantages que nous avons, ici, c'est que votre comité n'est pas indifférent. Votre comité est saisi d'un projet de loi qui pourrait changer les choses, même si les changements exigés seront difficiles à mettre en œuvre. Malgré tout, si c'était facile de régler le problème des établissements carcéraux, des prisons et des conditions de détention, alors ce serait déjà fait. Ce n'est pas parce que quelque chose est difficile à faire et peut nécessiter une réflexion et des changements que c'est un obstacle. Nous

Ms. Iftene: I think the one you're mentioning is the one that I submitted to you as appendix A. It's a report called *Do Independent External Decision Makers Ensure that "An Inmate's Confinement in a Structured Intervention Unit Is to End as Soon as Possible"?*

The reason I directed you toward that is because one of the big issues we've heard tonight comes down to the way that Correctional Service Canada finds ways and loopholes, and does not actually often abide by the legislation; they find ways of abusing a lot of the powers they have. That comes down to a lack of accountability and transparency. That's what the provision regarding judicial oversight, both in SIUs and as a remedy, will help with.

I think this report is very clear. It's using data from the CSC's first year of running these structured intervention unit. It shows that when the Bill C-83 was passed, creating the structured intervention units, their big claim — what gives legitimacy to this — is the fact that there is this external, independent decision-making structure in place that will ensure accountability and prevent abuses.

Unfortunately, using the data that CSC has, it's shown that it actually has not made a difference in terms of the abuses people have suffered. That really drives home the idea that just because it's external or called independent, it is not actually going to be enough to ensure the accountability and transparency that we're looking for, so we might need to look further. And the only next step is a court.

The Chair: Thank you. We're going to have to forego Senator Klyne's and Senator Cotter's second-round questions to ensure Senator Pate, as the sponsor, gets to do cleanup.

Senator Pate: I don't know about that, but I do want to pick up on the point that Senator Simons raised about the definition. Because Bill C-83 amended the Corrections and Conditional Release Act to remove segregation, the definition that we have put back in, which was actually a definition we looked at when we were looking at the amendments — the CCRA back with the Senate amendments to Bill C-83 — was to actually require the structured intervention unit definition to include what segregation used to be. So in fact, the ghost cells and hidden cells would be covered, because it's the condition of confinement and not necessarily the name that's attached that defines something now. Under this bill, it would define it, then, as a structured intervention unit.

voyons de plus en plus de ce genre de commentaires, dans les décisions juridiques. Je pense que vous pourriez vous en inspirer.

Mme Iftene : Je pense que le rapport dont vous parlez est celui que je vous ai transmis en tant qu'annexe A. C'est le rapport intitulé *Do Independent External Decision Makers Ensure that "An Inmate's Confinement in a Structured Intervention Unit Is to End as Soon as Possible"?*, soit : est-ce que les décideurs indépendants s'assurent que « l'incarcération dans une unité d'intervention structurée prend fin le plus tôt possible? »

Si j'ai attiré votre attention sur ce rapport, c'est que l'un des plus gros enjeux dont il a été question ici ce soir tient au fait que le Service correctionnel du Canada trouve des façons et des échappatoires et, souvent, ne se conforme pas à la loi. Il trouve des moyens d'abuser de beaucoup de ses pouvoirs, et c'est à cause du manque de reddition de comptes et de transparence. La disposition sur la surveillance judiciaire — dans les UIS et en tant que recours — va aider à cet égard.

Je pense que c'est un rapport très clair. Il utilise les données de la première année où le SCC a utilisé les unités d'intervention structurée. Il montre que, après l'adoption du projet de loi C-83 qui créait les unités d'intervention structurée, ce qui donnait de la légitimité à tout cela — la grande revendication — était qu'il allait y avoir une structure décisionnelle externe indépendante qui assurerait la reddition de comptes et empêcherait les abus.

Malheureusement, les données du SCC montrent que, dans les faits, cela n'a rien changé relativement aux abus que les gens ont subis. Cela met vraiment en évidence la notion que ce n'est pas parce qu'une entité est externe ou prétendument indépendante qu'elle va nécessairement garantir la reddition de comptes et la transparence que nous voulons, alors nous devrions peut-être chercher plus loin. Et la seule étape suivante, c'est un tribunal.

Le président : Merci. Le sénateur Klyne et le sénateur Cotter n'auront pas le temps d'intervenir au deuxième tour. La sénatrice Pate, la marraine du projet de loi, a le droit d'avoir le dernier mot.

La sénatrice Pate : Je ne sais pas si je l'aurais dit ainsi; j'aimerais tout de même revenir sur quelque chose que la sénatrice Simons a dit à propos de la définition. Le projet de loi C-83 avait modifié la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition en éliminant l'isolement, et la définition que nous avons reprise, une définition que nous avons examinée pendant notre étude sur les amendements — les amendements du Sénat à la LSCMLC, dans le projet de loi C-83 — visait à nous assurer que la définition des unités d'intervention structurée comprenne ce qui avait été la définition de l'isolement. Donc, concrètement, les cellules fantômes et les cellules cachées seraient couvertes, parce que c'est les conditions du confinement, et non pas nécessairement le nom utilisé, qui

If you see some ways to improve that, I would be happy, but the only other option that we saw through the law clerk was to go back to the old definition. That would be a whole other series of amendments, so we chose to redefine that.

In addition to the issues you've raised, Ms. Campbell, about access, since the SIUs have been put in place, there have also been ongoing changes to the phone system. You said, "find a phone." When people are locked in their cells, there is no phone in their cells. Am I correct? Yes. In addition, there's usually a card that people have that has to have all approved numbers on it. So in addition to the issue of whether you know a name and a number, it first has to be prior approved. With this provision, there could be — in the general access numbers that people have access to in prison, there's supposed to be a Legal Aid number. So I'm very interested in your proposal. If you have suggested wording, Mr. Spratt, about how to do that, it would be welcome.

Finally, because we know that the funding that was approved for outside-contracted beds has not actually been utilized for those purposes, I would be interested, Ms. Campbell, on other ideas you have about funding and how it could be reallocated, as well as any other examples of times when there have been attempts to impose accountability. I can speak of deputy commissioners for women, for instance. If you have other examples that would benefit us, that would be useful.

The Chair: Would it be possible to invite you to communicate those thoughts in writing, if you have any? We're running right up against the time when we need to wrap things up. Would that be acceptable?

Ms. Campbell: Yes.

Mr. Spratt: Yes.

The Chair: We appreciate it.

Colleagues, this brings us to the end of our meeting. I'm constantly effusive about the quality of our witnesses, and the help they provide to the committee. In that sense, I'm extending the collective feeling of the committee in expressing appreciation for the contributions you have provided today to the work we're doing. Thank you very much, Mr. Spratt, Professor Iftene and Ms. Campbell.

définissent de quoi il s'agit, maintenant. En vertu de ce projet de loi, les unités d'intervention structurée seraient donc définies en tant que telles.

Si vous connaissez des façons d'améliorer cela, je serais heureuse de le savoir, mais la seule autre option que nous avons trouvée, avec le légiste, était de revenir à l'ancienne définition. Cela aurait supposé une tout autre série d'amendements, alors nous avons choisi de redéfinir le concept.

En plus des problèmes que vous avez soulevés, madame Campbell, au sujet de l'accès depuis que les UIS ont été mises en place, il y a aussi eu des changements continuels au système téléphonique. Vous avez dit « trouver un téléphone ». Quand les gens sont enfermés dans leurs cellules, ils n'ont pas de téléphone avec eux, n'est-ce pas? Oui. Aussi, les gens ont généralement une carte qui énumère tous les numéros autorisés. Donc, en plus d'avoir un nom et un numéro, le détenu doit aussi avoir une autorisation préalable. Cette disposition permettrait... parmi les numéros d'accès général auxquels les détenus ont droit, il est censé y avoir le numéro de l'aide juridique. Vous voyez pourquoi votre proposition m'intéresse tant. Si vous avez une formulation à proposer, monsieur Spratt, je vous demanderais de le dire, nous vous en serions reconnaissants.

Enfin, comme nous savons que le financement qui a été approuvé pour des places externes réservées par contrat n'a pas été utilisé à cette fin, j'aimerais beaucoup savoir, madame Campbell, si vous avez d'autres idées sur le financement et la façon dont les fonds pourraient être redistribués, ou si vous avez d'autres exemples de tentatives pour assurer la reddition de comptes. Je parle, par exemple, de la sous-commissaire pour les femmes. Si vous avez d'autres exemples qui pourraient nous aider, ça nous serait utile.

Le président : J'aimerais vous demander de nous communiquer vos réflexions par écrit, si vous en avez. La fin de la réunion approche, et nous devons conclure. Est-ce que cela vous convient?

Mme Campbell : Oui.

M. Spratt : Oui.

Le président : Merci.

Chers collègues, nous arrivons à la fin de la réunion. Je suis toujours expansif à propos de la qualité des témoignages et de l'aide que les témoins apportent au comité. Et c'est pourquoi j'aimerais exprimer la reconnaissance de tous les membres du comité pour vos contributions à notre travail aujourd'hui. Merci beaucoup, monsieur Spratt, madame Iftene et madame Campbell.

We will continue deliberations with respect to this bill, but we have other business tomorrow in relation to a different bill; we will be doing clause-by-clause consideration of it.

(The committee adjourned.)

Nous allons poursuivre les délibérations sur ce projet de loi, mais nous avons d'autres travaux demain en lien avec un autre projet de loi; nous ferons l'étude article par article.

(La séance est levée.)
